

PREFECTURE DES ARDENNES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation environnementale

en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères,

la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour,

par la SAS ARDENNUTRIS

sur le territoire de la commune de Rethel (08300)



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique

du 2 mai 2022 au 17 mai 2022

Arrêté DDETSPP des Ardennes n°2022—104 du 4 avril 2022

Commissaire enquêteur : M. Bernard CARBONNEAUX

Désignation n°E22000025/51 du 21 mars 2022 - Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

Sommaire

Livre I : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE, ET SITUATION	
1.1 Le contexte sociétal et économique.	01
1.2. La société porteuse du projet soumis à autorisation.	02
1.3. Le projet lui-même	03
2. LE CADRE JURIDIQUE	
2.1 Les ICPE	07
2.2 L'autorisation environnementale	07
2.3 L'enquête publique	08
3. LA COMPOSITION DU DOSSIER	
3.1 Les attentes réglementaires	08
3.2 Le dossier tel qu'il est constitué	09
4. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	
4.1 Les effets transitoires	12
4.2 Les effets permanents sur le milieu physique	12
4.3 Les effets permanents sur l'environnement naturel et biologique	15
4.4 Les effets permanents sur le patrimoine et le paysage	17
4.5 Les effets permanents sur l'environnement humain	17
4.6 Les effets sur le traitement des déchets	18
4.7 Les effets sur les déplacements et trafics routiers	19
4.8 Le respect des documents organisateurs, relativement aux incidences du projet	19
5. L'ETUDE DES DANGERS	20
6. LES AUTRES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER	
6.1 Le justificatif de maîtrise foncière	21
6.2 L'avis du maire de Reithel sur la remise en état du site	22
6.3 Les capacités financières	22
6.4 La conformité 2221E	22
7. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
7.1 La désignation du commissaire enquêteur	22
7.2 La préparation de l'enquête	23
7.3 Les modalités retenues pour l'enquête publique.	23
7.4 Le déroulement de l'enquête publique	25
7.5 La fréquentation des permanences, utilisation du registre dématérialisé, dépôt d'observations en ligne	25
7.6 Le clôturage de l'enquête publique	25
7.7 La remise du procès-verbal des observations du public et le mémoire en réponse	25
7.8 La remise du rapport et des conclusions motivées	25
8. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	25
9. CONSULTATIONS EN LIGNE, ET TELECHARGEMENTS	25
10 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE ICPE	27
11 QUESTION ECRITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	27
PIÈCES ANNEXÉES	
N° 1 - Affichages	29
N° 2 - Procès-verbal des observations	31
N° 3 - Mémoire en réponse	34
N° 4 - Question écrite du commissaire enquêteur et réponse du maître d'ouvrage	36

PIÈCES JOINTES

N° 1 - Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif	39
N° 2 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique	40
N° 3 - Avis d'enquête publique.	45
N° 4 - Mesures de publicité pour l'enquête publique	46
N° 5 - Décision relative à l'évaluation environnementale du projet	47

LIVRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES

Livre I

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(I.C.P.E.)**

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter
un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères,
la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour,
par la SAS ARDENNUTRIS**

sur le territoire de la commune de Rethel (08300)

Arrêté n° DDETSPP 2022-104 du 4 avril 2022

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE , ET CONTEXTE

L'enquête publique concerne une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour, a été déposée par la SAS ARDENNUTRIS projetant d'exploiter son installation sur le territoire de la commune de Rethel (08300).

1.1. LE CONTEXTE SOCIETAL ET ECONOMIQUE

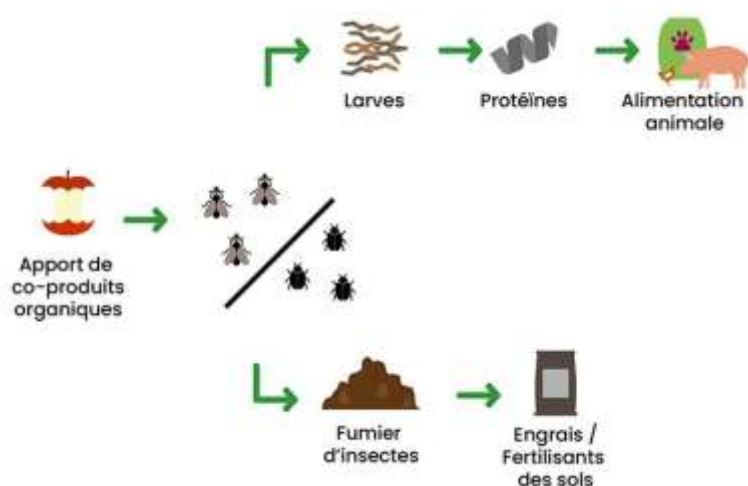
Elever des insectes pour produire des protéines animales ? Une recherche documentaire sur *la Toile* permet d'acquérir une vision éclairée sur le contexte relatif à cette production.

Depuis le 1er juillet 2017, les protéines animales issues d'insectes peuvent être utilisées dans l'alimentation des poissons. Après bien des interrogations faisant suite à la crise « *de la vache folle* » relativement à l'alimentation du bétail par des farines d'origine animale, l'Union Européenne autorise l'utilisation de protéines d'insectes dans l'alimentation des volailles et des porcs à partir du 7 septembre 2021. En effet, d'après la recherche, *"la distance génétique entre l'homme et l'insecte est beaucoup plus éloignée que la distance entre la vache et l'homme. D'après les recherches qui ont été menées, le risque d'une transmission d'une maladie de l'insecte vers l'homme est très limité voire inexistant"*.

La FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) considère les insectes comme *"une source de protéines alternatives prometteuse, tant pour leur faible impact environnemental que pour leur qualité nutritionnelle"*.

Par ailleurs, la valorisation des matières organiques via l'entomoculture est particulièrement prometteuse car en plus d'être une réponse au gaspillage alimentaire (88 millions de tonnes à l'échelle européenne), elle offre de nouvelles perspectives en termes de valorisation des déchets organiques et ce, en complément des solutions actuelles de méthanisation et de compostage.

Cette solution permet de transformer des sous-produits alimentaires et des rebuts agricoles (à l'état brut, liquide ou solide) en protéines pour l'alimentation animale via la production d'insectes. Le schéma en est simple :



Les insectes pourraient répondre à la demande mondiale en protéines animales en raison de l'augmentation de la population. Ils ont une excellente productivité, et peuvent limiter la dépendance de l'EU vis-à-vis des importations.

On avance que l'entomoculture serait une solution pour aider l'aquaculture, l'aviculture et la production porcine à s'émanciper des importations massives de soja. En effet, l'Europe importe plus de 70% de ses protéines notamment par l'intermédiaire de tourteaux de soja dont le transport est très polluant. La production de protéines à partir d'insectes permettrait de limiter le coût et la pollution engendrés par l'importation des protéines et de réduire la déforestation due à la culture du soja.

Par ailleurs, l'entomoculture, faiblement émettrice, réduirait considérablement la production de gaz à effet de serre, la production des protéines étant de plus peu gourmande en eau, en espace, et en « nourriture ».

1.2. LA SOCIETE PORTEUSE DU PROJET SOUMIS A AUTORISATION

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	
Nom :	ARDENNUTRIS
Appartenance à un groupe :	Filiale EAP Group - AGRONUTRIS
Statut Juridique :	SAS
Adresse du site :	Le champ, la vache, la nacelle 08 300 RETHEL
Adresse du siège social :	33 rue Dubois-Crancé 08 000 Charleville Mézières
Coordonnées Lambert 93 du	X = 799 853 m / site : Y = 6939785 m / Z = 111 m
Code APE :	1089Z – Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
Capital EAP-Group AGRONUTRIS :	8 176 € / Capital ARDENNUTRIS : 1€
N° Siret :	901 545 103 00011
Effectif site :	60 personnes
Direction :	Mehdi BERRADA - Président
Responsable du dossier :	Olivier BOCKTAEELS - Directeur Technique et Projets Industriels

La Société se présente ainsi (cf. Dossier – Pièce PJ 10 - Capacités financières Ardenntnutris) :

« EAP Group AGRONUTRIS est une société de biotechnologie française spécialisée dans l'élevage et la transformation d'insectes en protéines. Composée d'une équipe d'experts en entomologie et de spécialistes de l'industrie agro-alimentaire, elle s'engage à offrir des produits de haute qualité pour les marchés de l'aquaculture et du petfood [CE : en français, « nourriture pour animaux de compagnie »].

Les insectes sont une solution innovante et durable pour faire face aux défis environnementaux et sociaux de notre société. Ils sont capables de transformer les coproduits de l'Agro-Industrie en protéines à haute valeur pour les marchés de l'alimentation animale, contribuant ainsi au développement d'une économie circulaire, et d'un système alimentaire juste et durable.

L'analyse du cycle de vie sur la farine de larves de mouche soldat noire démontre un impact réduit de moitié par rapport à celui de la farine de poisson sur le changement climatique.

De plus, le procédé de fabrication de la farine de mouches soldat noire consomme environ 30% de moins de ressources fossiles par rapport à la production de farine de poisson.

Alors que la population mondiale croît significativement, générant ainsi une surconsommation des ressources existantes, les insectes apparaissent comme une solution durable permettant de répondre aux besoins en protéines de l'Humanité. EAP Group AGRONUTRIS s'est donné pour mission de contribuer à nourrir et préserver durablement le monde. Dans une approche humaniste de l'entreprise, elle s'engage à agir en collaboration avec ses partenaires et ses clients pour bâtir une filière alimentaire juste et durable.

Créée en 2011, EAP Group AGRONUTRIS est une société de biotechnologie française spécialisée dans l'élevage et la transformation d'insectes en protéines pour l'alimentation animale.

Composée d'experts en entomologie et de spécialistes de l'Agro-Industrie, notre équipe s'engage à offrir des produits de haute qualité pour les marchés de l'aquaculture et du petfood.

EAP Group AGRONUTRIS dispose actuellement d'une unité pilote d'élevage et transformation de mouches soldat noires à Saint-Orens de Gameville en Haute-Garonne. Cette unité emploie actuellement 30 personnes et notamment une solide équipe de R&D.

Après validation des aspects biologiques, zootechniques et des débouchés commerciaux, EAP Group AGRONUTRIS a initié une levée de fonds de plusieurs dizaines de millions d'euros pour la construction d'une d'unité industrielle, objet du présent dossier.

Dans une démarche d'économie circulaire, EAP Group AGRONUTRIS a souhaité s'implanter dans une région agricole pouvant fournir les matières premières nécessaires à l'activité, à savoir des coproduits de l'agro-industrie (amidonnerie, sucrerie, brasserie...).

Plusieurs terrains ont été étudiés, en Occitanie puis dans le Grand Est, proche de Reims puis sur la commune de Rethel. Le terrain de Rethel a été retenu, notamment pour des raisons de calendrier de disponibilité du terrain et de viabilisation du terrain.

Le savoir-faire d'AGRONUTRIS :

La société se distingue par une expérience unique dans l'élevage d'insectes depuis 2011. Notre équipe dédiée à l'élevage (R&D et Production) a une expérience cumulée de plus de 40 ans. Elle a été renforcée par des experts de l'Agro-Industrie qui ont opéré des entreprises et des usines de taille significative.

Grâce au large spectre de valorisation qu'elle offre et étant donné son cycle de croissance particulièrement rapide, la mouche soldat noire est très compétitive. C'est pour cette raison, suite à une analyse approfondie de nos différents élevages, que nous avons fait le choix de consacrer cette dernière à l'alimentation animale.

Nous avons acquis une expérience sur l'ensemble des facteurs biologiques (accouplement, ponte, éclosion, croissance, métamorphose...) et techniques (température, hygrométrie, densité, dégagement gazeux, traitement de l'air...). »

1.3. LE PROJET LUI-MEME

1.3.1. Le site



La Société ARDENNUTRIS, Filiale de EAP Group – AGRONUTRIS, s'installe sur un terrain d'une superficie de 8,8 hectares, situé dans le Parc d'Activités Départemental de Reithel.

Le projet a fait l'objet d'un Permis de Construire en date du 22 septembre 2020 et d'un deuxième en date du 6 mai 2021 pour la construction du site. Lors de démarrage du site, les activités ont été classées « à déclaration » au titre des ICPE. Le projet a donc fait l'objet d'une télédéclaration en parallèle du dépôt des permis. Le site dispose d'un récépissé de déclaration ICPE en date du 17 juin 2020 complété le 04 mars 2021. L'établissement sera opérationnel fin 2022, et atteindra la volumétrie maximale de production en septembre 2023. Bien que le site ne soit pas encore en exploitation, il est actuellement administrativement soumis à déclaration ICPE.

Le présent dossier répond à une augmentation à venir des capacités de production du site : après augmentation des capacités de production, le site sera soumis à autorisation ICPE du fait de ce développement de capacités.

Le site assure l'élevage de mouches soldats noires (*Hermetia illucens*) et la transformation de leurs larves en ingrédients pour l'alimentation animale. Le process permet ainsi la production de farine délipidée (protéine animale transformée PAT) et graisse d'insectes.

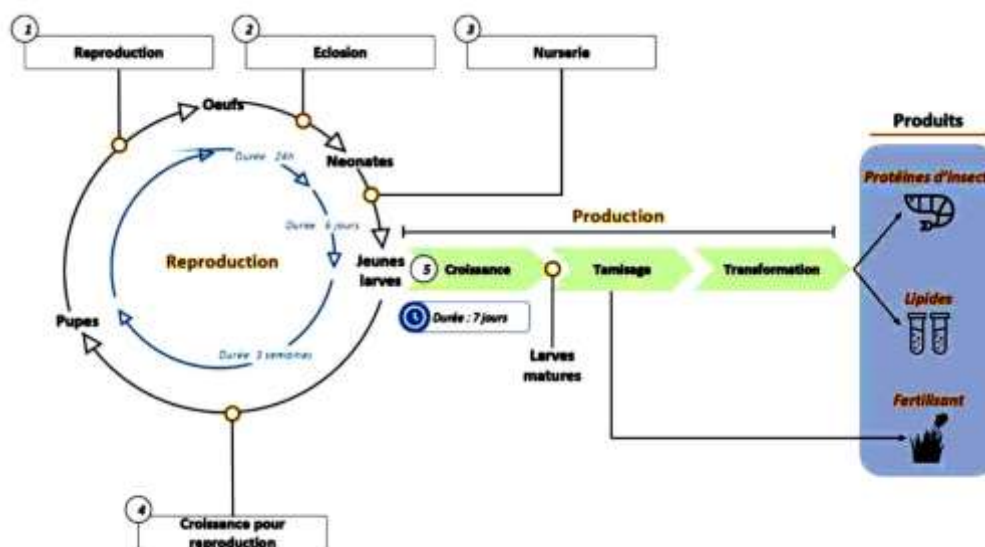
La capacité de production du site sous le régime de la déclaration sera de 1 300 tonnes/an après évolutions des capacités de production la capacité sera de 5 000 tonnes par an (3 900 tonnes de PAT et 1 100 tonnes de graisse). La production journalière moyenne passera de 3,7 tonnes en régime de déclaration à 12 tonnes de PAT et 3,1 tonnes de graisse en régime d'Autorisation.

L'effectif du site à terme sera de 60 personnes, dont environ 50 personnes en production. L'effectif au démarrage du site est de 40 personnes.

1.3.2. Le process et la production

Le site est dédié à l'élevage, l'abattage et la transformation de larves de mouches soldats noires (*Hermetia illucens*). Le process du site est séparé en plusieurs zones qui sont :

- la zone de reproduction
- la zone nurserie et croissance des jeunes larves
- la zone de croissance finale des larves destinées à la transformation
- la zone de transformation des larves en protéine et graisse.



L'abattage et la transformation se font dans des salles dédiées séparées de la zone de croissance finale. Les différentes phases de production sont détaillées ci-dessous.

→ Elevage :

- *Préparation du substrat* : les larves de mouches sont élevées sur leur aliment qui constitue également le substrat d'élevage. Il s'agit d'un mélange de matières premières autorisées pour l'alimentation animale, principalement des co-produits végétaux issus de l'industrie agroalimentaire. Le mélange préformulé chez les fournisseurs est réceptionné plusieurs fois par jour. Les livraisons se font en vrac par camion benne. La reprise se fait par un convoyeur vers la zone élevage. Ce substrat est mélangé avec de l'eau puis chauffé avant d'intégrer le process d'élevage.
- *Incubation des œufs* : les œufs sont récoltés dans les volières. Les collecteurs contenant les œufs sont placés dans une zone d'incubation à température et hygrométrie contrôlées. Les larves issues des œufs éclos, appelées néonates, sont récoltées chaque jour.
- *Nurserie* : les néonates se développent dans des bacs plastiques remplis de substrat. Ces bacs sont placés dans la zone "nurserie", séparée en quatre unités (appelées SNU), chauffées, ventilées et maintenues à une température et hygrométrie constantes. Après la première phase de croissance en nurserie, les larves sont orientées soit vers la croissance pour transformation (dans les SRU), soit vers la croissance pour la reproduction (dans la SPU).

→ Croissance pour la production de géniteurs :

- *Les larves destinées à devenir des géniteurs* sont déposées dans des bacs plastiques propres remplis de substrat où elles se développent jusqu'à atteindre le stade de pupes, stade inactif intermédiaire entre la larve et l'adulte. Les pupes ressemblent visuellement à des larves, mais sont plus foncées et immobiles. Le développement des larves jusqu'au stade de pupes se déroule dans la salle appelée SPU, maintenue à une température et une hygrométrie constantes. Au cours de cette période, les bacs seront réalimentés en substrat.
- *Volières* : en fin de croissance, les pupes sont transportées par un opérateur jusqu'aux zones d'émergence connectées aux volières. La connexion est étanche afin d'éviter les échappées. Les pupes se métamorphosent. Elles émergent de leur enveloppe larvaire sous forme de mouches adultes qui entrent alors dans les volières. Les mouches adultes sont élevées dans des volières ventilées, dont les ouvertures sont équipées de moustiquaires. L'air circulant dans chacune des volières est produit par des centrales de traitement d'air, permettant de réguler la température et l'hygrométrie. Le bioconfinement est assuré par l'étanchéité de chaque volière et de la pièce dans laquelle elles se trouvent ainsi que par les nombreux sas entre la zone volière et les entrées de l'usine. Par ailleurs, à l'exception du nettoyage lors du vide sanitaire, les opérateurs n'entrent pas dans les volières. Les opérations d'introduction des pupes dans la zone d'émergence, de récolte des œufs et d'évacuation des mouches en fin de vie se font depuis l'extérieur de la volière. Les puparium (restes de l'enveloppe des pupes après émergence) sont évacués vers la zone de neutralisation, broyés puis éliminés vers une filière autorisée (sous-produit animal C3). Les mouches mortes ou en fin de vie sont évacuées vers la zone de neutralisation, puis éliminées en équarissage (sous-produits animal C2).

→ Croissance pour la transformation :

- *Les jeunes larves destinées à la transformation* sont déposées dans des bacs plastiques propres remplis de substrat où elles se développent jusqu'au jour de la récolte pour leur transformation.

Le développement des larves se déroule dans 18 salles appelées SRU (Single Rearing Unit), maintenues à une température et une humidité constantes. En fin de cycle, les larves sont séparées de leur frass puis acheminées vers la zone dédiée à la transformation via une tuyauterie fermée jusqu'à la cuve de lavage.

- *Frass* : à l'issue de chaque étape de l'élevage, le frass (déjections et restes d'aliment non consommé) est séparé des larves, broyé et éliminé vers une filière de compostage.

→ Abattage et transformation : les étapes suivantes se déroulent dans la zone d'abattage et de transformation.

- *Lavage et refroidissement des larves* : les larves sont lavées par aspersion d'eau puis stockées dans des silos d'eau froide de 75 m³ situés à l'extérieur. Ceci permet d'endormir les larves avant l'abattage, dans un but de bien-être animal.
- *Abattage (broyage)* : les larves en léthargie sont ensuite acheminées vers un broyeur (pompage depuis les cuves) à l'intérieur de l'usine permettant de constituer la purée de larves.
- *Traitement thermique et extraction des différentes phases* : la purée est pasteurisée par injection de vapeur de qualité alimentaire ; le temps et la température de pasteurisation sont contrôlés en permanence. La purée est ensuite séparée en plusieurs phases afin d'extraire la protéine et les graisses.
- *Séchage et conditionnement des protéines animales transformées PAT* : après séchage, les protéines sont broyées afin d'avoir une granulométrie homogène, puis conditionnées en big bags pour stockage temporaire sur site avant expédition.
- *Purification de l'huile* : la graisse obtenue est purifiée par centrifugation. La graisse est stockée dans une cuve de stockage hebdomadaire de 25 m³ à l'intérieur du bâtiment, puis conditionnée en containers IBC ou en citernes.

→ Opération de nettoyage des installations

- *Lavage des bacs d'élevage et du petit matériel* : à chaque étape de transfert des larves, les bacs sales sont nettoyés dans un tunnel de lavage. Le cycle de lavage comporte plusieurs étapes allant du pré-lavage au séchage. Un produit détergent ou désinfectant peut être utilisé. L'usine comporte 2 tunnels de lavage, l'un dans la partie reproduction, l'autre dans la partie croissance pour la transformation. Le petit matériel pourra également être nettoyé dans ces tunnels au sein d'une cage dédiée.
- *Lavage des bacs d'équarrissage* : les bacs d'équarrissage et les bacs de transfert de sous-produits animaux seront nettoyés et désinfectés dans la zone déchets animaux.
- *Nettoyage en place du process en circuit fermé* : les équipements de la récolte des larves jusqu'à la centrifugation sont nettoyés en place. Cela correspond aux installations suivantes : pasteurisateur, centrifugateurs, cuves de stockage de graisse, cuves de stockage tampon des eaux issues du centrifugateur, évaporateur. Le système de nettoyage en place est en 3 phases (pré-lavage, lavage avec produit, rinçage) avec monitoring de la température et de la conductivité. Les cuves de stockage de substrat d'élevage sont rincées à l'eau froide par haute pression.
- *Nettoyage des volières* : chaque volière est nettoyée plusieurs fois par an, par rotation, à l'occasion du vide sanitaire. Ce nettoyage est réalisé à l'aide d'un canon à mousse (produit détergent et désinfectant).
- *Nettoyage des autres locaux* : les murs et sols de la zone transformation sont nettoyés à grande eau aussi souvent que nécessaire. Le sol des autres locaux est nettoyé par une autolaveuse.

2. LE CADRE JURIDIQUE

2.1. LES ICPE

L'article L511-1 du Code de l'environnement (Livre V – Titre 1^{er}) précise le concept d'ICPE : *sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

Le Code de l'Environnement encadre les prescriptions juridiques. Citons, entre autres :

Les dispositions générales relatives aux ICPE (articles L511-1 & L511-2, R511-9 & R 511-10), les articles L512-1 à L512-6-1, R512-2 à R512-39, ces derniers précisant notamment les conditions de réalisation de l'enquête publique.

Les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-24, sont relatifs à l'enquête publique.

Les articles R122-1 à R122-3 précisent le cadre relatif à **l'évaluation environnementale du projet**.

Le présent projet, relevant d'une étude au *cas par cas*, a fait l'objet de la décision suivante de la Préfète de Région GRAND EST en date du 12 juillet 2021 (voir pièce jointe n°5 p.47) : *« En application de la section première du chapitre II du titre II du Livre premier du code de l'environnement, le projet de construction d'une usine de production de protéines d'insectes, créant une surface de plancher de 15 025 m², au sein de la ZAC "Parc d'activités départemental", à Rethel (08), présenté par le maître d'ouvrage AGRONUTRIS - EAP GROUP, n'est pas soumis à évaluation environnementale. »*

De ce fait (Article L123-9), **la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours** pour ce projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

2.2. L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'annexe à l'article R511-9 du Code de l'Environnement détaille la nomenclature relative aux ICPE. Divers régimes sont définis :

A : autorisation

E : enregistrement

D : déclaration

S : servitude d'utilité publique

C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Depuis le 1^{er} mars 2017, est définie une nouvelle et unique procédure appelée « **autorisation environnementale** » (visée aux articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement).

L'autorisation environnementale permet de regrouper en une demande unique, pour un même projet, un ensemble d'autorisations environnementales (y compris des régimes de déclaration/enregistrement) nécessaires au titre des différentes législations. Le dossier, regroupant toutes les demandes, est examiné par un guichet unique qui centralise toutes les consultations et décisions. L'interlocuteur unique est ici le préfet de département.

Les démarches sont donc unifiées : un seul dossier de demande d'autorisation, une instruction globalisée, une enquête publique unique.

Dans le cas présent, et au regard des capacités à venir du site, l'établissement sera soumis :

- à autorisation au titre de la rubrique 2150 – 2 - a (*élevage de diptères, dont la production est supérieure à 15 tonnes par jour.*)
- à enregistrement au titre de la rubrique 2221-1 du fait de la production de protéines et graisse d'insectes pour l'alimentation des animaux de compagnie (*la quantité de produits entrant étant supérieure à 4 tonnes par jour*)
- à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 2240 B-2-b (*extraction de 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouches, quantité supérieure à 200 kg/ j, mais inférieure ou égale à 10 t/ j*)
- à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 1185-2- a : équipement frigorifique ou climatique contenant 569 kg de gaz à effet de serre (*→ équipements frigorifiques ou climatiques - y compris pompe à chaleur - de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg*)
- à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 2910-a-2 : installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW (*→ si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : [2]. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW*)
- à déclaration pour la rubrique 4130 -2-b : présence dans l'installation de 3 tonnes de substance ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (*la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t*)

Le site ne relèvera pas du classement Seveso 3, compte-tenu des faibles quantités de produits étiquetés qui seront utilisés.

Le site est également soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA) pour l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle de 8,8 ha (Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0-2. → *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.*) Cette déclaration était intégrée à la déclaration ICPE du projet initial ; le projet d'augmentation des capacités de production ne modifie pas la gestion des eaux pluviales sur le site.

2.3. L'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai été désigné par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (décision n° E22000025/51 du 21 mars 2022) pour conduire la présente enquête publique (Pièce jointe n°1 p.39)

Monsieur le Préfet des Ardennes a pris un arrêté portant ouverture de l'enquête publique (Arrêté n° DDETSP 2022-104 du 4 avril 2022) – Voir pièce jointe n°2 p.40)

3. LA COMPOSITION DU DOSSIER

3.1. LES ATTENTES REGLEMENTAIRES

L'article R181-13 du CE précise : *la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :*

1° *Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;* ✓ = conformité attestée par le commissaire enquêteur. (*figure dans le mandat de dépôt & synthèse de la téléprocédure*).

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ; ✓ (figure dans la pièce n°12).

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; ✓ (figure dans la pièce n°3).

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre. ✓ (figure dans la pièce n°1),

ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. ✓ (figure dans la pièce n°1).

Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident. ✓ (figure dans la pièce n°9).

ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation. ✓ (figure dans la pièce n°8).

et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. ✓ (figure dans la pièce n°4).

Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ; ✓ (figure dans la pièce n°4 – Etude d'incidences p.123)

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ; 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, ... ✓ (figure dans la pièce n°5).

... assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ; ✓ (figure dans les pièces n°12 à 15).

8° Une note de présentation non technique. ✓ (figure dans la pièce n°2).

3.2. LE DOSSIER TEL QU'IL EST CONSTITUÉ

Un volumineux dossier est ainsi présenté :

Mandat de dépôt & synthèse de la téléprocédure

Pièce n° 1 Notice descriptive

Pièce n° 2 Notice non technique du projet

Pièce n° 3 Justificatif de la maîtrise foncière & PJ n°15 - références cadastrales

Pièce n° 4 Etude d'incidences

Pièce n° 5 Décision de dispense d'évaluation environnementale

Pièce n° 6 Annexes étude d'incidences

Pièce n° 7 Résumé non technique étude d'incidences

Pièce n° 8 Avis du maire sur la remise en état du site

Pièce n° 9 Etude de dangers

Pièce n°10 Capacités financières

Pièce n°11 Conformité arrêté ministériel 2221

Pièce n°12 Plan de situation

Pièce n°13 Eléments graphiques & PJ n°14 - plan des réseaux.

La pièce n°2 du dossier liste les contenus présentés, ainsi que la référence de la pièce où ils se trouvent :

- Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation (PJ n°1)
- Notice non-technique du projet (PJ n°2)
- Justification de la maîtrise foncière (PJ n°3)
- Une étude d'incidences permettant de présenter les incidences du projet sur son environnement, les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation ainsi que les moyens envisagés pour limiter les nuisances et inconvénients. Cette pièce jointe intègre la décision qui dispense le projet de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement (PJ n°4)
- La décision qui dispense le projet de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement (PJ n°5)
- Les annexes de l'étude d'incidences (PJ n°6)
- Un résumé non technique de l'étude d'incidences (PJ n°7)
- Les avis sur la remise en état du site (PJ n°8)
 - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. ARDENNUTRIS est propriétaire du terrain, cet avis n'est pas requis
 - L'avis du maire de Rethel compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
- L'étude de dangers mentionnée à l'article L181-25 et définie au III de l'article D. 181- 15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. *Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Cette étude de dangers intègre un résumé non technique* (PJ n°9)
- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation (PJ n°10)
- Le site ayant une rubrique soumise à enregistrement, la conformité par rapport à l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (PJ n°11)

En ce qui concerne les plans :

- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000^{ème} ou, à défaut, au 1/50 000^{ème} sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (PJ n°12)
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (PJ n°13)

- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. C'est le cas pour ARDENNUTRIS qui sollicite une dérogation pour joindre un plan à l'échelle 1/500, compte-tenu de la surface de la parcelle (PJ n°14)
- Géolocalisation SIG du projet (PJ n°15)

Une demande d'aménagement au cadre réglementaire (cf. note descriptive) a été déposée. Elle concerne :

- *Les panneaux en laine de roche qui sont les seuls panneaux isothermes qui respectent les caractéristiques A2s1d0. Or ces derniers se comportent comme une éponge qui absorbe systématiquement l'eau en pied de cloison lors des lavages quotidiens à grandes eaux et en cas d'accros dans la paroi. Cette eau de lavage est très contaminante, car chargée de matières organiques putrescibles. Il en résulterait une prolifération bactérienne nuisible, malodorante, et donc incompatible avec une activité agroalimentaire. Au contraire, le PIR est hydrophobe et étanche, il ne permet donc pas la circulation de l'eau et de sa charge microbienne. Il est totalement compatible avec une activité agroalimentaire à matières humides et lavages quotidiens à l'eau, telles que le process l'exige.*
- *les portes, qui doivent être lisses, lavables, imperméables, imputrescibles et non oxydables (elles ne peuvent être en acier galvanisé). Les passages d'un local à un autre doivent être rapides et réalisés sans l'aide des mains. Certaines portes doivent être laissées ouvertes pendant l'activité. Il devient donc très compliqué et très onéreux de disposer de portes EI2 30C munies d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique dans ces conditions.*

Le visa de l'inspection de l'environnement n° DDETSP08 n°2022-00327 du 4 mars 2022 constate que, réglementairement, le dossier est complet et régulier.

A ce dossier constitué à des fins d'instruction de la demande d'autorisation, sont, pour les besoins de l'enquête publique et à des fins de présentation au public, jointes les pièces suivantes :

- Un registre d'enquête publique, coté et paraphé par mes soins ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique ;
- Un avis d'ouverture d'enquête publique ;
- ...

Commentaire du commissaire enquêteur : Le dossier est complet d'un point de vue réglementaire. Il est volumineux, forcément redondant dans ses contenus. Les diverses références réglementaires ne manquent pas. Plans et illustrations sont nombreux.

Certains sigles restent non-directement explicités (ex. - étude dangers p.47 – « NEP ; conditionnement en IBC,... », ce qui interrompt la lecture et oblige à des recherches de la part de non-techniciens.

Enfin, les résumés non-techniques (pièces n°s 2 et 7) présentent l'avantage d'être synthétiques ; toutefois, l'ensemble du dossier lui-même est globalement lisible pour un non-technicien.

Par ailleurs, le dossier imprimé tel que déposé à la mairie est peu maniable : l'ensemble des pièces est réuni dans un gros classeur, et il est de ce fait difficile d'accéder aux différents éléments. Une présentation séparée de ceux-ci n'aurait-elle pas été préférable ?

4. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sont explicitées les incidences liées à la réalisation du site et à son fonctionnement. En couleur brune dans ce texte : Mesures envisagées, diminution à la source, évitement, sont, le cas échéant, adjointes à ce relevé d'incidences.

4.1. EFFETS TRANSITOIRES

Le projet sera à l'origine de travaux de creusement des fondations du bâtiment, de terrassement, puis de création de la voirie logistique et du parking et réseaux qui pourraient engendrer des risques de pollution accidentelle.

Ces pollutions proviennent essentiellement des fuites éventuelles d'huiles ou d'hydrocarbures des engins de chantier, et des travaux de terrassements (érosion des sols mis à nu et entraînement de matières en suspension).

4.1.1. Sur les eaux : Les seules incidences du chantier sur l'hydrologie du secteur seront liées aux éventuelles modifications des écoulements pouvant intervenir lors des phases de chantier. Dès la mise en œuvre du système de collecte des eaux pluviales, les incidences potentielles des travaux sur le régime hydrologique seront réduites.

4.1.2. Sur le bruit : Le niveau acoustique de la zone pourra être modifié en fonction des phases du chantier et des opérations réalisées. Il n'est pas prévu à ce jour de travailler le week-end.

4.1.3. Sur le trafic routier : Le projet engendrera un trafic spécifique de camions, et de véhicules légers. Le nombre de camions sera variable en fonction des périodes du chantier. D'une manière générale, ce trafic s'intégrera au trafic de la zone.

4.2. EFFETS PERMANENTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.2.1. Effets sur le climat et la qualité de l'air

- Effets des rejets atmosphériques

- Installations de combustion : La production de vapeur du site est assurée par une chaudière biomasse et par deux chaudières
- Installations de dépoussiérage : Certaines installations du process de fabrication de la farine seront équipées d'un filtre (broyage, ensilage). Les caractéristiques de rejets seront inférieures à 40 mg/Nm³.
- Installation process : L'air extrait dans les volières, les bâtiments élevage et croissance est rejeté à l'atmosphère par le biais des CTA ou des extracteurs. Le projet intègre une optimisation des points de rejets dans l'atmosphère sur les installations le permettant. Cette conception a été confortée grâce à l'étude olfactive qui valide l'absence d'impact olfactif malgré le regroupement de plusieurs CTA (centrales de traitement de l'air) dans une cheminée. Il est à noter que la concentration en NH₃ devrait être inférieure à 50 mg/Nm³ sur la base des mesures effectuées sur le pilote de Saint Orens.
- Rejets de gaz à effet de serre et effet sur le climat : en fonctionnement normal, les activités liées au projet sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre, principalement de CO₂ et des NO_x. Les sources de CO₂ seront de deux types : émissions fossiles liées aux installations de combustion fonctionnant au gaz, émissions non-fossiles liées à la respiration des insectes (carbone provenant des aliments utilisés pour la croissance des insectes), également non-soumises à quota de CO₂ car n'étant pas d'origine fossile.

Les émissions de NO_x sont liées aux émissions de la chaufferie. Les émissions de CO₂ d'origine fossile et de NO_x (chaufferie) sont négligeables et ne constituent pas un facteur d'impact notable sur le climat. Les installations de combustion feront l'objet d'un contrôle régulier de la qualité de la combustion, permettant ainsi d'assurer la qualité de leurs rejets. La chaudière biomasse émet également du CO₂ non soumis au quota.

- Odeurs

Les émissions issues des volières, zones d'élevage et de croissance étant composé de NH₃, elles pourront être à l'origine d'odeurs.

De même le stockage du frass en attente d'enlèvement par la société en charge de l'élimination peut être à l'origine d'odeurs. Des odeurs peuvent être détectées (concentration > 1 uo/m³) dans l'environnement de l'usine avec des fréquences voisines de 6% du temps à proximité immédiate de l'usine.

Le seuil de nuisance est toujours respecté puisque les concentrations d'odeur dépassent la valeur seuil de 5 uo/m³ dans moins de 1,7% du temps, soit moins de 149 heures non consécutives sur une année. Lors de ces rares épisodes odorants, les odeurs sont plutôt faibles avec des concentrations inférieures à 20 uo/m³. Les calculs de la dispersion atmosphérique des odeurs réalisés sur cette base montre que pour une hauteur de rejet de 12 m, le seuil de nuisance est toujours respecté dans l'environnement de l'usine puisque les concentrations d'odeur supérieures à 5 uo/m³ sont rares (2 % du temps).

Mesures envisagées, diminution à la source, évitement, relativement à la qualité de l'air

Le projet a intégré une chaudière biomasse permettant de limiter le fonctionnement d'une chaudière à l'énergie fossile aux appoints et secours.

Equipements process : Les Centrales de Traitement de l'Air des volières et des zones élevage et croissance intègrent le recyclage de l'air limitant la consommation en air neuf de 50 à 75 %. Les rejets atmosphériques des Centrales de Traitement de l'Air des volières et des zones élevage et croissance sont effectués par des cheminées dimensionnée en fonction de la concentration des rejets afin d'assurer une bonne dispersion. La hauteur a été déterminée sur la base de l'étude olfactive réalisée pour le site.

Installations techniques : Le fluide frigorigène retenu pour les deux groupes frigorifiques permettant le traitement d'ambiance des locaux est un HFO (gaz fluorés de la famille des hydrofluoro-oléfinés) en l'occurrence le R1234ze. Ce fluide possède un très faible potentiel sur le réchauffement climatique

Charge des batteries : Les postes de charge de batteries seront en nombre réduit (puissance inférieure à 50 kW). Les batteries seront au lithium dans les zones ne permettant pas une bonne dispersion de l'hydrogène. Les autres batteries seront des batteries gel limitant le dégagement d'hydrogène, de plus les chargeurs seront des zones ventilées permettant d'assurer une bonne dispersion lors de la charge.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le dossier ne fait pas référence à l'installation de l'entrepôt logistique des transports Simon dont les travaux commencent fin mai 2022. Cette plateforme sera dans une relative proximité d'Ardennutris et sous les vents dominants d'Ouest Sud-Ouest (→ odeurs).

4.2.2. Effets sur le relief

Le projet de construction n'a pas d'effet sur le relief du terrain ; les noues creusées pour la gestion des eaux pluviales ne seront pas très profondes. Lors du chantier, dans la mesure du possible les terres seront réutilisées sur la parcelle ou les parcelles voisines pour reprofiler certaines parcelles en vue de leur préparation pour de futurs projets. L'implantation du bâtiment a été choisie sur la parcelle pour tenir compte de la topographie du terrain et limiter les mouvements de matériaux.

4.2.3. Effets sur la géologie et sur l'hydrogéologie

Les nouvelles doctrines de gestion des eaux pluviales sur les projets d'aménagement préconisent de privilégier l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. C'est cette solution qui a été retenue sur le site lors de sa conception. Le risque d'infiltration dans le sol ou le sous-sol, de produits pouvant impacter leur qualité devra donc faire l'objet d'une attention particulière notamment en situation accidentelle.

Mesures envisagées en faveur de la géologie et de l'hydrogéologie

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seraient quant à elles retenues dans le bâtiment faisant office de rétention, dans les réseaux et sur les voiries.

4.2.4. Effets sur les eaux superficielles

Rejets des eaux pluviales : Les eaux ruisselant sur les voiries peuvent entraîner des matières en suspension et les eaux des cours-camions, pourraient contenir des traces d'hydrocarbures. Les eaux pluviales du site sont collectées et infiltrées dans un réseau de noues. Les eaux de voiries PL sont traitées par séparateurs hydrocarbures avant rejets dans les noues.

Rejets des eaux domestiques : Les eaux sanitaires sont comparables à des effluents domestiques et doivent être traitées dans une installation adaptée (de type station biologique). Elles peuvent présenter un risque pour les cours d'eau dans le cas où elles ne seraient pas traitées ou si l'installation de traitement n'est pas suffisamment dimensionnée pour les recevoir. Les eaux usées seront collectées puis rejetées dans le réseau de la commune vers la station d'épuration de Rethel.

Le site est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA) pour l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle de 8,8 ha (Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0-2. → *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.*)

Ceci relève d'une déclaration intégrée à la déclaration ICPE du projet initial.

Il est précisé que les eaux pluviales du site sont infiltrées à la parcelle, via des noues d'infiltration dimensionnées sur la base d'une pluie d'occurrence décennale.

Rejets des eaux de process : Les eaux de process pourraient présenter une pollution du milieu récepteur par apport de charge organique ou de produits lessiviels dilués. Les eaux usées industrielles sont collectées dans un réseau séparatif vers le réseau public de Rethel. Le pH sera compris entre 5,5 et 8,5 et la température sera inférieure à 30°C. Les siphons de sol des ateliers sont équipés de panier dégrilleur. Les tunnels de lavage des bacs sont équipés de filtres. Sous les stations de dosage du mix des bacs seront installés pour éviter le déversement sur le sol de mix. Le lavage des larves est équipé de filtres. La société ARDENNUTRIS a signé avec le syndicat intercommunal une autorisation de déversement fixant les règles du raccordement.

Mesures envisagées en faveur des eaux superficielles

Gestion des eaux pluviales : La gestion des eaux pluviales du site est prévue par infiltration des eaux.

Eaux sanitaires : Les eaux usées sont collectées depuis les différentes zones de sanitaires et rejetées au réseau d'eaux usées du site vers le réseau public.

Eaux de process : Les eaux de lavage des installations sont collectées vers le réseau public. Les siphons de sol sont équipés de paniers dégrilleurs. Le lavage des larves est équipé de filtre.

Commentaire du commissaire enquêteur : Pour la question du traitement des eaux de process et de lavage, voir la question du commissaire enquêteur adressée au maître d'ouvrage, et la réponse de ce dernier (pièce annexée n°4 p.36)

4.2.5. Effets sur les usages de l'eau

Effets sur la ressource en eau

Le bâtiment est alimenté en eau potable à partir du réseau public. Le raccordement se fait à l'Est de la parcelle. L'eau utilisée sur le site provient du réseau AEP de la zone d'activités. La consommation pour les eaux sanitaires est estimée à 3 m³/j soit maximum 1 000 m³/an sur la base d'un effectif cumulé de 40 personnes pour un effectif total de 60 personnes. La consommation pour les eaux de process est estimée à 350 m³/jour.

Mesures envisagées en faveur des usages de l'eau

Diminution de la consommation en eau : L'atelier transformation est équipé d'un système de Nettoyage En Place permettant de limiter la consommation de l'eau pour les opérations de lavage des installations.

Les eaux de rinçage des silos substrats et des mélangeurs sont réutilisées pour préparation des recettes suivantes.

Les eaux de lavage des larves avant process transformation sont réutilisées en cascade après filtration.

Les eaux de stockage des larves sont renouvelées par tiers afin de limiter la consommation d'eau.

Les sols sont nettoyés à l'autolaveuse permettant de diminuer la consommation des eaux.

- Effets sur le réseau public

Eaux pluviales : Le projet a été conçu pour que les eaux de pluie collectées sur les zones imperméabilisées de la parcelle soient infiltrées sur le site.

Eaux vannes : Pour les besoins domestiques, les quantités d'eau nécessaires sont estimées à 75 litres/personne par poste de 8 heures. La consommation totale d'eau sanitaires est donc estimée à maximum 3 m³/j ce qui représente 17 EH en termes de volume sur la base (1 EH représente 180 l/habitant/j.)

Eaux industrielles : Les eaux usées industrielles sont raccordées sur le réseau eaux usées de la zone d'activités en direction de la station d'épuration de Rethel dont l'exutoire est l'Aisne. Le flux de DBO5 (Demande Biologique/Biochimique en Oxygène pour 5 jours) est estimé à 160 kg/j soit 14 % de la capacité de la station.

- Risques de pollution accidentelle

- Risques liés aux hydrocarbures : Le trafic des véhicules lourds sera très limité en nombre (au maximum 12 camions et utilitaires par jour), avec une surface de voiries restreinte. Le risque de déversement d'hydrocarbures par ce trafic est donc limité.
- Risques liés au déversement de produits : Les produits de nettoyage et de traitement pour la NEP seront stockés sur rétention.

Protection de la ressource en eau potable : le raccordement au réseau d'eau potable est équipé d'un disconnecteur.

Prévention des pollutions : les produits liquides sont stockés sur rétention.

4.3. **EFFETS PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE**

4.3.1. Effets sur la faune et la flore

Selon le diagnostic faune flore réalisé à l'échelle de la zone d'activités, la parcelle retenue pour le projet ne présente pas de sensibilité particulière.

Les conclusions de l'études conduites à cet effet sont les suivantes : les inventaires réalisés en 2019 et 2020 au sein de l'aire d'étude n'ont pas mis en avant d'enjeu majeur pour les milieux agricoles...

Mais ces derniers disposent toutefois d'un intérêt floristique et faunistique selon les taxons et selon les milieux. Ce constat vaut notamment pour l'avifaune, en période de reproduction pour les espèces "spécialistes" des milieux agricoles et, au-delà, en automne (et en hiver), pour des espèces susceptibles d'y faire halte en fonction des ressources alimentaires disponibles. Au-delà des cultures, les relevés naturalistes ont révélé des intérêts et des enjeux assez élevés à élevés pour l'ensemble des milieux boisés (Fontaine aux Ormes) et arbustifs (haies) et pour le bassin nord, avec l'observation d'espèces protégées et d'espèces patrimoniales (menacées, en déclin). Ces intérêts et enjeux naturalistes valent de nouveau pour l'avifaune.

Concernant spécifiquement la parcelle du projet (qui avait fait l'objet du pré-diagnostic en automne 2019), les relevés 2020 n'ont pas mis en avant l'existence d'intérêts naturalistes majeurs pour son strict périmètre.

Des recommandations ont été définies à échelle de la zone : il conviendra d'adapter le calendrier des travaux préalables (pour les projets à court, moyen et long termes) en décalant ces travaux en dehors de la période pendant laquelle les espèces végétales et animales sont les plus vulnérables.

Mesures pour la protection de la faune, la flore

A l'échelle du site, les recommandations faites par l'écologue à l'issue du diagnostic écologique sont de limiter l'imperméabilisation à l'intérieur de la zone d'activité et de la verdir autant que possible en y intégrant une véritable trame verte.

Ce principe a été retenu sur la parcelle en ayant recours le moins possible à l'imperméabilisation.

Par ailleurs le calendrier de travaux respectera les périodes propices, dès le démarrage du chantier.

Enfin l'entretien des espaces verts sera réalisé en prenant en compte la composante écologique et en évitant l'utilisation de pesticides.

Il n'est pas prévu d'espèces allergènes dans les plantations envisagées, il a été retenu des plantations d'espèces locales, non allergènes et non envahissantes.

4.3.2. Effets sur les zones humides

Le terrain du projet n'était pas concerné par une zone humide. Aucune mesure spécifique n'a été prise lors de sa conception.

Il apparaît que le projet ARDENNUTRIS n'aura pas d'impact résiduel sur l'environnement naturel. Le projet a pris en compte les recommandations édictées par l'écologue.

4.3.3. Evaluation des incidences NATURA 2000

L'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 (article R.414-22 du Code de l'Environnement) si elle satisfait aux prescriptions exposées à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

La Zone NATURA 2000 la plus proche est la ZSC des "Prairies de la vallée de l'Aisne" (FR2100298). Elle est située à 4,5 km au Sud-Est du site. Considérant sa distance au périmètre de l'étude et son contexte naturaliste et écologique (très différent), et considérant les observations terrains réalisées par GEOGRAM, il apparaît exclu que des échanges "faunistiques" puissent avoir lieu entre l'aire d'étude et le site Natura 2000.

Les effluents du site sont envoyés vers la station d'épuration de Rethel via le réseau public. Les eaux de pluie de toiture sont infiltrées à la parcelle. Les eaux de voirie et cour seront traitées par un séparateur hydrocarbures puis et infiltrées. Les eaux n'auront pas comme exutoire un cours d'eau et ne seront pas en communication hydrographique avec un cours d'eau présent au sein de la zone NATURA 2000.

4.4. EFFETS PERMANENTS SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

Effets sur le patrimoine

Le terrain en zone d'activités n'est pas situé dans un rayon de protection de monument historique ou de site classé. Le site a nécessairement un impact visuel par rapport à la situation actuelle, notamment depuis la RN51. L'impact paysager de la construction a été pris en compte dans l'insertion paysagère intégrée au Permis de Construire.

4.4.1. Effets sur le paysage

Le site ARDENNUTRIS est la première entreprise à s'implanter dans la zone d'activités. Le paysage sera forcément modifié par cette implantation, toutefois la conception et les aménagements sont cohérents avec les documents d'urbanisme qui prévoit le développement d'une zone d'activités. Le bâtiment est linéaire assurant une continuité dans le visuel du site.

4.5. EFFETS PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.5.1. Effets sur les espaces agricoles

Le site n'a pas d'impact sur les espaces agricoles, puisqu'il n'est pas consommateur de surface agricole. Avant construction du site, la zone était cultivée est en occupation précaire, compte tenu de son classement en zone d'activités.

4.5.2. Effets sur le contexte social et économique

L'implantation du site ARDENNUTRIS a un effet positif sur la création d'emplois avec la création de 60 emplois directs. A cet effectif, il convient d'ajouter les emplois indirects des fournisseurs et sous-traitants.

4.5.3. Effets sur l'hygiène, la salubrité, la sécurité

Le site n'aura pas d'impact sur l'hygiène et la salubrité publique. Le projet intègre des mesures de confinement des mouches, à noter toutefois que la mouche soldat noire n'est pas une espèce invasive. La mouche soldat noire est totalement inoffensive pour l'Homme et les animaux : elle ne pique pas et n'est le vecteur d'aucune maladie. Elle est naturellement présente à l'état sauvage en France et en Europe.

L'hygiène et la sécurité du personnel de l'installation ARDENNUTRIS sont préservées en priorité.

4.5.4. Effets sur l'environnement acoustique

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriétés de l'établissement sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Installations bruyantes : Les installations techniques - centrale de traitement de l'air, groupes froids, chaudières et compresseurs - peuvent être à l'origine de bruit. Certaines activités process peuvent également être à l'origine de bruit comme les activités de broyage. Le choix des équipements a été fait en prenant en compte les performances acoustiques. Une étude de simulation acoustique a été réalisée afin de vérifier l'absence d'impact au niveau des ZER. Une campagne de mesure de bruit sera réalisée 6 mois après la mise en service du site, puis tous les 3 ans, afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires en limites de propriété et au droit des Zones à Emergence Règlementée.

Vibrations : Le site ne sera pas à l'origine de vibration. Ce point est sans objet pour le site.

Ondes électro-magnétiques : sans objet.

Mesures envisagées en faveur de l'environnement acoustique

Le site est implanté en zone mixte influencée par les voies de circulation autour du terrain. En plus de l'isolement relatif du site par rapport aux riverains, les installations techniques sont éloignées des premières zones à émergence réglementée. L'implantation du bâtiment par rapport aux limites de propriété respecte un recul de plusieurs mètres. Ainsi, le niveau de bruit général en limites de propriété ne dépassera pas les valeurs réglementaires.

Les installations de process sont peu génératrices de bruit. Selon l'étude de simulation acoustique et en l'état actuel de connaissance des installations, le site respectera les attentes en termes d'émergence au niveau des zones à émergence réglementée.

4.5.5. Effets sur les émissions lumineuses

L'éclairage du site s'effectue uniquement au niveau des zones de travail et de réception pendant les heures d'ouverture du site et le cas échéant pour assurer la sécurité du site. L'éclairage extérieur a été conçu de façon à respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Le site n'a donc que peu d'impact en termes d'émissions lumineuses.

4.5.6. Effets sur les réseaux

Le site est raccordé aux réseaux d'alimentation électrique public. Le site est raccordé au réseau gaz pour alimenter les chaudières gaz permettant d'assurer le complément des besoins de vapeur et le secours en cas de problème technique.

4.6. EFFETS SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets sont stockés suivant leur nature et leur destination dans des poubelles et zone spécifiques, à température contrôlées le cas échéant. Les déchets sont collectés et traités par des sociétés agréées dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Le frass sera repris 3 à 5 fois par semaine, la quantité maximum sur site sera de 40 tonnes, il sera valorisé en compostage. Pour les déchets d'activités, des contacts ont été pris avec un équarisseur susceptible d'intervenir sur la commune de Rethel et avec plusieurs plateformes de compostage. Le frass est repris par des containers fermés sur roulettes, caisses palettes fermées ou des convoyeurs aériens vers les zones de stockages. Les pupariums et les cadavres de mouches sont broyés en zone de neutralisation puis transportés dans des contenants fermés correspondant à leur catégorie (respectivement C2 et C3) jusqu'à la zone de stockage des déchets C2 et C3. Les autres déchets seront stockés dans des bennes à l'extérieur du site.

Les déchets de maintenance et d'entretien seront repris par les sociétés en charge de l'entretien des installations. Ils seront stockés dans des conditions de sécurité adaptées aux éventuels risques (rétention pour les produits liquides, conteneurs ou bacs pour les piles ou cartouches d'encre).

Effets sur les déplacements et trafics routiers : le trafic engendré par le site lorsqu'il sera au maximum de son activité est estimé à 12 camions par jour pour les réceptions, les expéditions et la gestion des déchets. A ce trafic journalier il convient d'ajouter les véhicules légers des 60 personnes travaillant sur le site et 5 utilitaires pour la maintenance et les petites livraisons. L'accès au site s'effectue par des voies de circulation à grand trafic (RN51 puis la RD985) et la voie principale de la zone d'activités qui a été dimensionnée pour des activités industrielles.

Mesures envisagées au regard de la production de déchets

La gestion des déchets mise en place au niveau du site repose sur :

Une réduction des déchets à la source

Un tri sélectif à la source par catégories. Ce tri permet de faciliter la valorisation des déchets

Le stockage dans des conditions de sécurité et de protection de l'environnement (création d'un local de stockage des déchets)

Le choix de filière de traitement adaptée ; le suivi administratif des déchets

4.7. EFFETS SUR LES DEPLACEMENTS ET TRAFICS ROUTIERS

Le trafic engendré par le site lorsqu'il sera au maximum de son activité est estimé à 12 camions par jour pour les réceptions, les expéditions et la gestion des déchets.

A ce trafic journalier il convient d'ajouter les véhicules légers des 60 personnes travaillant sur le site et 5 utilitaires pour la maintenance et les petites livraisons.

L'accès au site s'effectue par des voies de circulation à grand trafic (RN51 puis la RD985) et la voie principale de la zone d'activités qui a été dimensionnée pour des activités industrielles.

Cette estimation est un maximum, si l'on considère que l'ensemble du personnel se rend sur son lieu de travail avec son véhicule personnel.

Mesures envisagées dans le cadre des déplacements et trafics routiers

L'accès au site se fait essentiellement par des axes de circulation à fort trafic et suffisamment dimensionnés. Les voies d'accès au parking véhicules légers sont distinctes de celle du reste du site. Les flux sont ainsi séparés sur le site entre les voitures et les camions.

Un accès spécifique pour les véhicules lourds est prévu afin de diminuer les temps d'attente à l'entrée du site. Le trafic *camions par jour* est relativement faible sur le site. Par conséquent, le site ne sera pas à l'origine de perturbation du trafic sur la zone d'activités. De la même manière, le stationnement des véhicules du personnel est adapté pour éviter le stationnement extérieur : il est dimensionné sur le nombre maximum de l'effectif en intégrant en plus un local deux roues.

En conclusion, il apparaît que le site ARDENNUTRIS est susceptible de présenter des effets sur l'environnement humain : activités générant du bruit, des déchets, qu'il conviendra de prendre en compte pour limiter au maximum les nuisances. L'activité est à l'origine d'un trafic de véhicules légers et de camions qui sont largement intégrés au trafic local. Il aura également un effet positif avec la création d'emplois et le développement d'une activité innovante et d'avenir, au sein de la zone d'activités et des Ardennes.

4.8. RESPECT DES DOCUMENTS ORGANISATEURS, RELATIVEMENT AUX INCIDENCES DU PROJET

Relativement à ces incidences, le projet s'inscrit dans une compatibilité avec les documents organisateurs :

→ Avec l'affectation des sols : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Ardennes. L'intégration du site dans une zone d'activités en développement s'inscrira notamment dans les objectifs du SCoT. Le permis de construire a respecté les attentes du PLU de Rethel.

→ Plan Régional Santé Environnement Grand Est : Les PRSE visent à limiter l'impact de l'environnement sur la santé à l'échelle de la région. Ces plans, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doivent être renouvelés tous les cinq ans. Le projet respecte les orientations concernant la prise en compte des enjeux santé environnement et de lutte contre les espèces invisibles et nuisibles par le choix des espèces plantées sur le site. Le projet intègre des mesures de confinement des mouches, à noter toutefois que la mouche soldat noire n'est pas une espèce invasive. La mouche soldat noire est totalement inoffensive pour l'homme et les animaux : elle ne pique pas et n'est le vecteur d'aucune maladie. Elle est naturellement présente à l'état sauvage en France et en Europe.

→ Plan Climat Air Énergie Territorial : le recours à une chaudière biomasse pour la production de vapeur permet de répondre à une demande du PCAET qui est de réduire les émissions de gaz à effets de serre. Des mesures d'économies d'énergie ont été mises en place pour réduire la consommation énergétique du site.

→ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie. En effet, le projet s'attache à préserver la ressource en eau, limiter la consommation de produits de traitement, prévenir les pollutions accidentelles, traiter les eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel et limiter les rejets vers le réseau de surface. La totalité des eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle.

→ Plan Régional de Prévention et de Gestion de certaines catégories de déchets Grand Est : Le site mettra en œuvre un programme de tri sélectif, une valorisation des déchets dès que cela sera techniquement possible et qu'une filière existera. A noter que la matière première utilisée sur le site pour la production du substrat permet de traiter une partie de co-produits issus de la filière végétale. La société ARDENNUTRIS respectera le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sur son nouveau site par un tri sélectif des déchets et un traitement à part des déchets spéciaux. Le site respectera également le principe fondamental de limitation des quantités de déchets spéciaux notamment par diminution à la source. Ainsi le choix des produits lessiviels sera fait afin de limiter le recours à des produits étiquetés.

5. L'ETUDE DES DANGERS

Une étude des dangers est longuement détaillée dans la pièce n°9 du dossier. Ci-dessous, une synthèse des scénarios résume les potentiels de dangers identifiés.

Potentiels de dangers	Phénomène dangereux	Effets redoutés	Criticité finale	Cinétique	Conclusion sur le scénario
Unités d'élevage et croissance	Incendie	Effets thermiques	2	Rapide	Retenu pour vérifier l'absence de risque en dehors du site ou par effets dominos
Volières	Evasion	Libération de mouches	2	Lente	Non retenu (géré par la conception du bâtiment et les consignes)
Broyeur farine	Incendie	Effets thermiques	3	Rapide	Non retenu
Stockage de substrat	Déversement	Pollution	3	Lente	Déversement de substrat
Stockage de consommables	Incendie	Effets thermiques	3	Rapide	Non retenu
Stockage des produits finis	Incendie	Effets thermiques	3	Rapide	Non retenu
Stockage des palettes	Incendie	Effets thermiques	3	Rapide	Non retenu
Chaudière biomasse	Incendie	Effets thermique	3	Rapide	Non retenu
Chaudière gaz	Explosion	Effets de surpression	3	Rapide	Non retenu
Groupes froids	Fuite	Pollution	3	Rapide	Non retenu
Panneaux photovoltaïques	Incendie	Effets thermique	2	Rapide	Non retenu

Pour chaque potentiel de dangers, le phénomène dangereux redouté ainsi que les effets associés sont présentés, la criticité, la cinétique du phénomène et ensuite la conclusion quant au scénario.

Il est précisé en conclusion que la conception du projet a intégré dès les phases études des dispositions permettant de maîtriser les risques au maximum. Le site ne sera pas à l'origine de scénario d'accident susceptible d'entraîner des répercussions à l'extérieur du site.

Les dispositions constructives prévues dans le cadre du projet sont suffisantes pour garantir la maîtrise d'un éventuel sinistre à l'intérieur des limites de propriété.

Mesures de prévention, et formation du personnel face aux risques, sont détaillées.

Hygiène, sécurité, et formation des personnels

Formation du personnel : tout nouvel employé recevra une formation relative à la sécurité générale de l'établissement auquel il est rattaché et aux risques au poste de travail. Celle-ci s'appuie sur un livret d'accueil commun et porte sur les thèmes suivants : les règles de l'entreprise, la sécurité au poste de travail, la procédure en cas d'incendie, les rôles du Comité Social et Economique, les rôles des Salariés Sauveteurs secouristes du Travail.

De plus des formations spécifiques seront dispensées notamment pour la prise en compte du risque d'évasion de mouches. D'autres formations seront également dispensées en interne ou en externe, en fonction des postes de travail et du volontariat des équipes : sauveteurs secouristes du travail, extinction sur feu réel, évacuation incendie guide-file et serre-file, équipiers de première intervention, conducteur transpalettes, habilitation électrique, ...

Consignes d'exploitation. Cela concerne : les modes opératoires, le port des équipements de protection individuelle, le contrôle des dispositifs de sécurité, les instructions de maintenance et nettoyage. Les consignes de sécurité sont affichées sur les lieux de travail et les lieux fréquentés (Consignes d'urgence, permis de feu, plans de Prévention pour les entreprises extérieures, panneaux d'interdiction de fumer, procédures de consignation des machines pour les opérations de maintenance.)

Un exercice d'évacuation sera réalisé tous les ans sur le site en intégrant l'ensemble du personnel. Préalablement à la réalisation d'un tel exercice, les pompiers de la caserne d'intervention la plus proche du site seront invités à visiter le site.

Les zones élevage et de croissance étant à l'origine de dégagement de CO₂ et NH₃ liés à la croissance des larves et mouches, il est nécessaire de mettre en place des détections pour le personnel. Dans la zone SRU, le seuil de NH₃ pouvant atteindre jusqu'à 200 ppm, les équipements de protection individuelle seront imposés pour entrer dans la zone.

En cas d'alarme CO₂, les Centrales de Traitement de l'Air passent en mode tout air repris et permettent une aspiration en point bas des cellules. Les rejets de CO₂ ne présentent pas de risques pour la santé humaine car les rejets sont directement dispersés dans l'atmosphère via le réseau des cheminées associées aux CTA.

Le bâtiment sera surveillé par un système d'alarme anti-intrusion périphérique. Le site dispose d'une clôture souple sur le périmètre de la parcelle.

6. AUTRES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

Citons, entre autres :

6.1. LE JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

La société ARDENNUTRIS a acheté à la Communauté de Communes du Pays Rethélois 8ha 80a 66ca de terrain sur la Zone d'Aménagement Concertée « Parc Départemental de Rethel » créée par le Département des Ardennes. La vente s'est effectuée le 28 septembre 2021, dans un office notarial de Rethel.

6.2. L'AVIS DU MAIRE DE RETHEL SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Le Maire de Rethel, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, formule un avis favorable au regard du descriptif de remise en état du site, tel que présenté en pièce n°8.

6.3. LES CAPACITES FINANCIERES

Pour porter son projet industriel, la société EAP Group AGRONUTRIS a créé une filiale, ARDENNUTRIS détenue à 100 % et domiciliée à Charleville Mézières. Cette société a vocation à porter l'activité industrielle du site de Rethel.

C'est EAP Group AGRONUTRIS qui bénéficie pour son projet du soutien de l'Etat, via le plan France Relance, et s'est vue accorder une subvention de 8,3 millions d'euros pour le développement de l'usine de Rethel ainsi que d'autres subventions pour 1 million d'euros.

Le dossier (pièce n°10) présente ainsi le plan de financement total du projet :

Emplois / Ressources	En M€
Bâtiments	16,8
Equipements	26,4
Autres	14,5
Emplois	57,7
Dette bâtiment	13,1
Dette équipement	10,9
Total dette	24,0
Subventions	9,3
Avance remboursable	0,5
Fonds propres	23,9
Ressources	57,7

6.4. LA CONFORMITE 2221E

JUSTIFICATION DU RESPECT DES DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ACTIVITES.

Le projet fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre de la rubrique 2221-1 du fait de la production de protéines et graisse d'insectes pour l'alimentation des animaux de compagnie (*la quantité de produits entrant étant supérieure à 4 tonnes par jour*).

La pièce n°11 fait le détail du *positionnement du site au titre de la rubrique 2221 - Etude de conformité relative à l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par AM 24 août 2017, AM du 25 juin 2018 et AM du 17 décembre 2020)*. Il résulte de cette étude que la conformité est assurée, et qu'une demande de dérogation est formulée en ce qui concerne les panneaux isolants de la zone process.

7. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne le 21 mars 2022 pour conduire cette enquête publique (désignation n°E22000025/51)- Voir pièce jointe n°1 p. 39

7.2. PREPARATION DE L'ENQUETE

7.2.1. Travail préalable avec les services de la DDETSPP

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (et plus précisément avec Madame la *Chargée d'études installations classées pour la protection de l'environnement agricoles et faune sauvage captive*). J'ai pu travailler par le biais d'une excellente communication, et la concertation réglementairement requise pour la rédaction des arrêtés portant ouverture d'enquête publique, et avis, s'est parfaitement établie.

A ma demande, la mise en œuvre d'un registre dématérialisé a été planifiée.

J'ai reçu le dossier par voie dématérialisée dans un premier temps, puis j'ai récupéré l'ensemble des pièces imprimées (dossier, lettres, arrêté et avis, registre papier) auprès de la DDETSPP.

7.2.2. Rencontre avec le pétitionnaire

Le mercredi 13 avril 2022, j'ai rencontré l'équipe d'Agronutris sur le site de Rethel, en mode présentiel et également ou en mode visioconférence :

J'ai été accueilli par Monsieur Raphaël SMIA, futur directeur de site de Rethel. Polytechnicien de 34 ans, il a rejoint Agronutris il y a 18 mois, après avoir créé sa propre entreprise dans le domaine de l'insecte 7 ans auparavant.

Madame VIOT, conseillère du groupe dans les dossiers ICPE (Entreprise GV-Conseils), était également présente afin de délivrer toute information relative au dossier.

En ligne, Monsieur Olivier BOCKTAELS, Directeur des Projets Ingénierie d'Agronutris, et Madame Irène OUBRIER (chargée des dossiers Qualité- titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Agro Paritech) qui travaille également sur le dossier ICPE de Rethel.

L'éthique écologique et sociale de l'entreprise d'une part, et le détail plus technique de la réalisation sise à Rethel, ont fait l'objet de nos échanges. La question de la consommation d'eau potable, mais aussi de la ressource en bois déchiqueté pour alimenter les chaufferies ont, entre autres, été évoquées.

J'ai pu visiter le site en construction avec Monsieur SMIA et Madame VIOT, et prendre la mesure du projet industriel dans son environnement immédiat.

Toutes précisions utiles m'ont été délivrées, les réponses à toutes mes questions ont été obtenues.

Les dates de remise du PV des questions du Public, et de la remise du mémoire en réponse, ont été ensemble arrêtées ce même jour.

7.3. MODALITES RETENUES POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

7.3.1. Modalités administratives de mise en œuvre

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2022-104 du 4 avril 2022 portant ouverture de l'enquête publique.

Sa durée a été fixée à 16 jours ; elle s'est déroulée du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus. La clôture de l'enquête publique a été fixée à 17h30 le mardi 17 mai 2022.

Nous noterons ici que l'article L.123-9 du Code de l'Environnement stipule que « *La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale* », ce qui est précisément le cas.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Rethel, Place de la République, 08300 Rethel.

Les permanences du commissaire enquêteur ont ainsi été planifiées :

lundi 2 mai 2022 de 9h30 à 11h30,
samedi 14 mai 2022 de 9h30 à 11h30,
mardi 17 mai 2022 de 15h30 à 17h30.

L'enquête publique a été annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature ICPE, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi que dans les mairies de Rethel, Barby, Acy-Romance, Sault-les-Rethel, Doux, Bertoucourt et Sorbon, par les soins du maire de chacune de ces communes. J'ai vérifié la présence des affichages dans chacune des communes concernées.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il est à noter que les prescriptions préfectorales concernant ces mesures de publicité ont été inégalement appliquées, un retard concernant leur mise en œuvre ayant été parfois constaté (voir annexe n°1 p.30)

L'enquête publique a également été annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes (voir pièce jointe n°4 p.46), à savoir :

- L'Union/l'Ardennais des 16 avril 2022, et 4 mai 2022
- Agri-Ardennes des 15 avril 2022, et 6 mai 2022

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (voir pièce jointe n°4 p.46)

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins, et déposé en Mairie de Rethel une demi-heure avant le début de l'enquête publique ; j'ai procédé à son ouverture officielle à 9h30.

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations ou propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Rethel ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Rethel, Place de la République, 08300 Rethel, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – SAS ARDENNUTRIS – qui a eu la mission, le cas échéant, de les insérer et les annexer audit registre. Le public a également eu la possibilité d'adresser des observations dématérialisées, par courriel à l'adresse suivante :

ardennutris@mail.registre-numerique.fr

ou encore

ddetspp-spaee@ardennes.gouv.fr

Les observations et propositions du public ont dû parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 17 mai 2022 à 17h30.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique ont été observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

7.3.2. Concertation et information préalable

Une concertation préalable n'a pas eu lieu.

Le maître d'ouvrage a organisé le 2 mars 2022 en présence du Sous-préfet de Rethel, du Président du Pays rethélois, du Maire de Rethel, une réunion publique d'information, très appréciée notamment en raison de la clarté de l'exposé. Selon la presse, cette réunion aurait fait « salle comble ».

En conséquence, j'ai décidé de ne pas organiser de réunion publique dans le cadre de cette enquête publique.

7.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Aucun incident n'est venu faire obstacle au déroulement de l'enquête publique.

7.5. FREQUENTATION DES PERMANENCES, UTILISATION DU REGISTRE DEMATERIALISE ET DEPOTS D'OBSERVATIONS EN LIGNE

Personne ne s'est présenté lors des permanences. Aucune observation n'a été déposée sur le registre, sur le registre dématérialisé, adressée au commissaire enquêteur par courrier ou courriel.

7.6. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le mardi 17 mai 2022, à l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur, l'enquête publique a été close. En même temps, l'accès au registre dématérialisé a été interrompu.

J'ai repris le dossier d'enquête publique et clos le registre, pièces déposées en mairie de Rethel.

7.7. REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE

Le mardi 24 mai 2022, à 14h00, dans les bureaux provisoires d'Ardennutris, j'ai remis en main propre au responsable local, Monsieur Raphaël SMIA, un procès-verbal des observations du public assorti d'un état néant (Voir pièce annexée n°2, page 31)

En retour et ce même jour, Monsieur Raphaël SMIA m'a remis un mémoire en réponse assorti d'un état néant (Voir pièce annexée n°3, page 34)

7.8. REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le jeudi 9 juin 2022, j'ai remis mon rapport et mes conclusions au Services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (et plus précisément à Madame la *Chargée d'études installations classées pour la protection de l'environnement agricoles et faune sauvage captive*).

Ce même jour, j'ai adressé, par voie numérique, au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mon rapport d'enquête publique et mes conclusions.

8. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS & ANALYSE DES OBSERVATIONS

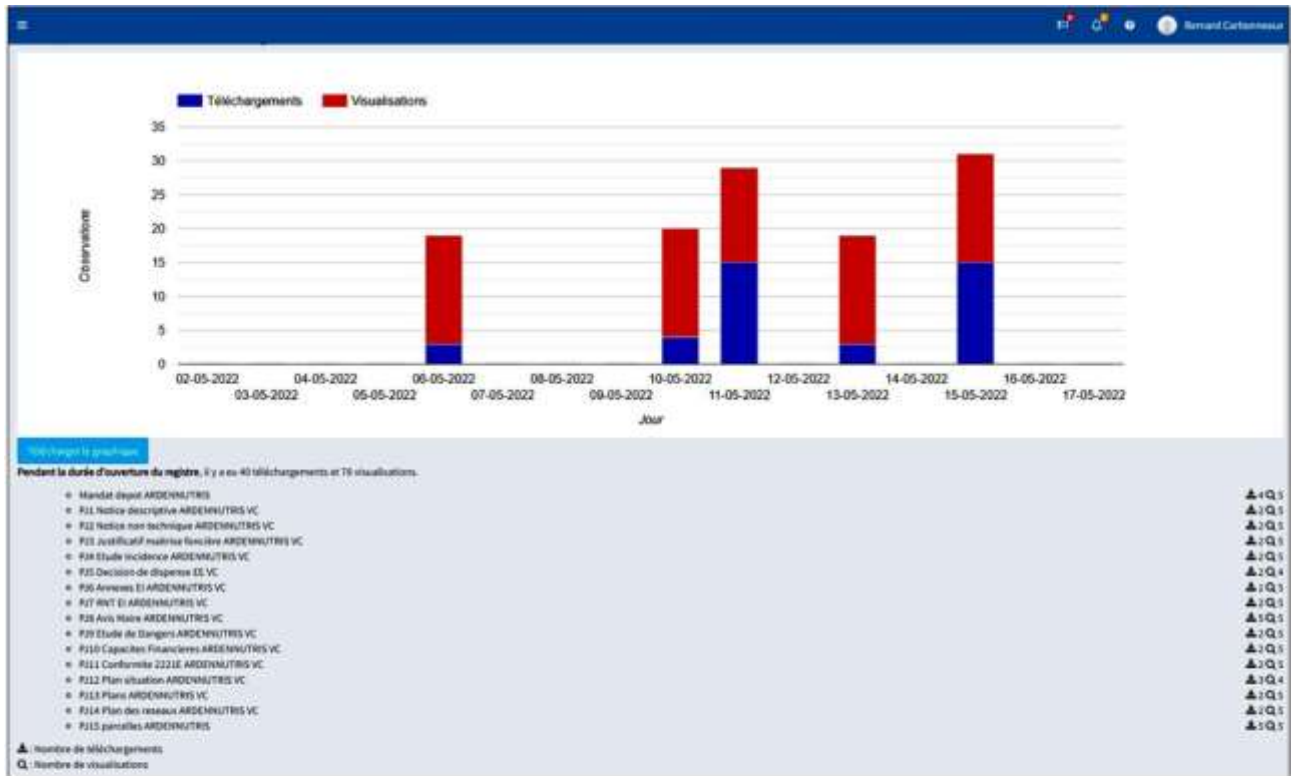
Aucune observation n'a été déposée, et n'a donc fait l'objet d'une analyse spécifique.

9. CONSULTATION DU DOSSIER EN LIGNE, ET TELECHARGEMENTS

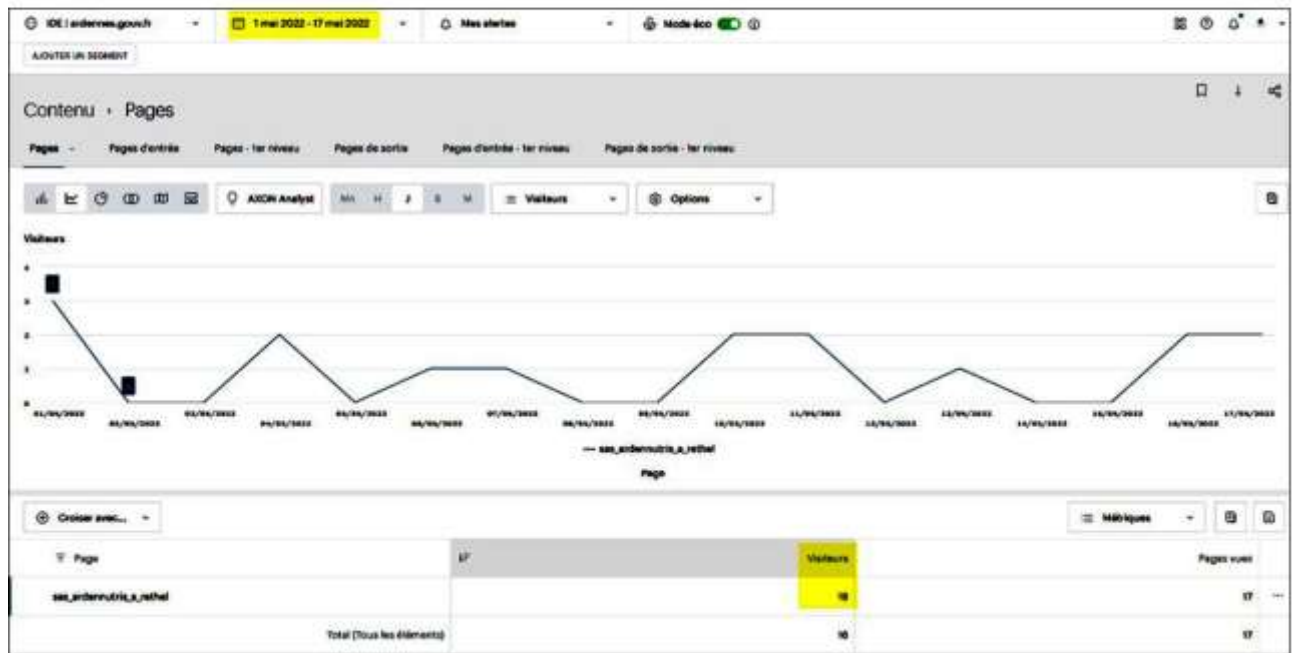
Il serait hâtif de conclure que l'objet de l'enquête publique n'a pas intéressé le public du fait de l'absence d'observations : les statistiques de téléchargement, de consultation, et de visite, sur les sites de la Préfecture des Ardennes ou sur le site accueillant le registre dématérialisé, font état de 78 visualisations de documents, 40 téléchargements, 16 visites (voir tableaux ci-dessous). Un essai d'analyse conduit à l'émergence d'hypothèses :

- Le dossier, volumineux, impose une lecture assidue et attentive. Néanmoins, les résumés non-techniques, accessibles, apportent de nombreuses informations. Suffisamment pour ne pas recourir à des interrogations adressées au maître d'ouvrage via le dépôt d'observations ?
- Le concept développé par Agronutris est novateur et suscite à l'évidence de l'intérêt. Tellement novateur qu'il est difficile au Public de se positionner au regard de cette nouveauté et d'émettre un avis ?

- La population locale a bénéficié d'une présentation publique : est-ce à dire qu'elle a été suffisamment renseignée sur le projet, et qu'elle y a adhéré d'emblée, les questions n'émergeant pas a posteriori ?



Sur le site du registre dématérialisé : 40 téléchargements et 78 visualisations



Sur le site de la Préfecture des Ardennes : 16 visiteurs

10. CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE ICPE

L'article 12 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique stipule que les conseils municipaux des communes de Rethel, Barby, Acy-Romance, Sault-lès-Rethel, Doux, Bertoncourt, et Sorbon, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête et au plus tard le 1^{er} juin 2022.

Commune	Délibération transmise	Avis
RETHEL	Oui	Favorable
BARBY	Non transmise le 3 juin 2022	Assimilable à un avis favorable
ACY-ROMANCE	Non transmise le 3 juin 2022	Assimilable à un avis favorable
SAULT-lès-RETHEL	Oui	Favorable
DOUX	Non transmise le 3 juin 2022	Assimilable à un avis favorable
BERTONCOURT	Non transmise le 3 juin 2022	Assimilable à un avis favorable
SORBON	Non transmise le 3 juin 2022	Assimilable à un avis favorable

11. QUESTION ECRITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'étude des dangers (pièce n°9, page 52, précise : « Des formations spécifiques seront dispensées notamment pour la prise en compte du risque d'évasion de mouches. »

Néanmoins, le commissaire enquêteur a interrogé le dossier relativement aux mesures prises pour faire obstacle à l'évasions d'insectes, notamment par le vecteur des eaux usées. En effet, la réglementation stipule :

« Article 20 de l'arrêté du 21 novembre 2017

Les réseaux de collecte des eaux usées connectées aux locaux d'élevage et de transit des insectes vivants sont équipés d'un ou plusieurs dispositifs évitant toute circulation d'insectes vivants (y compris sous forme d'œufs) vers l'extérieur du site (par exemple filtration, choc thermique, traitement UV).

Article 21 de l'arrêté du 21 novembre 2017

De façon générale, toutes les mesures sont prises pour garantir l'absence d'insectes vivants ou d'œufs au sein des produits, matières, déchets et effluents sortant du site (hors transfert spécifique d'insectes vivants vers d'autres destinataires).

Article 22 de l'arrêté du 21 novembre 2017

Une procédure écrite détaille les différentes procédures disponibles et leurs modalités de mise en place (avec les délais de réalisation correspondants) pour mettre fin plus vite à une éventuelle libération d'insectes vers l'extérieur du site et procéder à l'élimination des insectes échappés hors des bâtiments (pièges, introduction de prédateurs qui peuvent être des poules ou d'autres prédateurs, traitement insecticide en conformité avec les autorisations de mise sur le marché de produits biocides). »

La question (voir annexe n°4 p.36) a été la suivante :

Sauf erreur de lecture de la part du commissaire enquêteur, n'apparaissent pas dans ce dossier (études d'incidences, de dangers, convention de rejet des eaux usées, ...) la procédure ou le dispositif permettant de se prémunir d'une circulation d'insectes, œufs, larves, vers le milieu extérieur, par la voie d'écoulement des eaux usées.

Par quel(s) moyen(s) ce danger de libération d'insectes dans le milieu naturel est-il évité ?

La réponse du maître d'ouvrage était alors la suivante :

Concernant les mouches : les volières où elles vivent ne comportent pas d'évacuation d'eau au sol. Les mouches adultes en fin de vie sont évacuées des volières par aspiration puis broyées et éliminées en équarrissage. Tout ce processus est à sec.

Concernant les larves : elles sont élevées dans des bacs placés dans des salles d'élevage qui ne comportent pas non plus d'évacuation au sol. La sortie des salles d'élevage est barrée par une rigole non raccordée au réseau d'eau ; de ce fait si des larves s'échappaient des bacs elles s'y retrouveraient piégées. En fin de cycle, les larves sont séparées du frass pour être emmenées en abattage puis transformation.

Avant abattage, les larves sont lavées. Le lavage des larves est équipé de filtre.
Le frass est broyé avant évacuation pour détruire les éventuelles larves qui auraient été mal séparées.
Les bacs ayant contenu les larves sont lavés dans des tunnels de lavage des bacs équipés de filtres.

Enfin, les eaux de lavage des installations sont collectées vers le réseau public. Les siphons de sol sont équipés de paniers dégrilleurs.

Les œufs non éclos à l'issue de la récolte (1% environ) sont placés au congélateur pendant 24 heures, pour les inactiver définitivement.

Ce rapport étant établi, l'avis final et les conclusions du commissaire-enquêteur suivent dans le LIVRE II, constituant un document séparé.

Rapport établi à Maubert-Fontaine,

le 8 juin 2022

Le commissaire enquêteur,



Bernard CARBONNEAUX

Pièces annexées



RETHEL : affichage réglementaire constaté le 28/04/22



SAULX-LES-RETHEL : affichage réglementaire constaté le 28/04/22



ACY-ROMANCE : affichage réglementaire constaté le 28/04/22



BARBY : affichage réglementaire constaté le 28/04/22



DOUX : affichage réglementaire constaté le 28/04/22



BERTENCOURT : affichage réglementaire transféré de l'intérieur vers le tableau le 29/04/22



SORBON : affichage réglementaire réalisé le 29/04/22



SITE AGRONUTRIS : affichage réglementaire mis en place le 29 avril 2022. Panneau format A2 sur fond jaune visible depuis le chemin d'accès du Parc d'Activités Départemental.

DEPARTEMENT DES ARDENNES
Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes
Service Santé et Protection Animales, Abattoirs et Environnement
Section Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour, par la SAS ARDENNUTRIS sur le territoire de la commune de Rethel (08300)
Arrêté n° DDETSPP 2022-104 du 4 avril 2022

du 2 mai 2022 au 17 mai 2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Article R123-18 du Code de l'Environnement :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontré, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2

Aucune observation n'ayant été déposée :

- Sur le registre d'enquête publique ;
- Sur le registre dématérialisé ;
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur ;
- Par courriel à destination du commissaire enquêteur ;

Ce procès-verbal des observations du public revêt un **état néant**.

3

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS établi à MAUBERT-FONTAINE,

et remis le 24 mai 2022 à Monsieur *Stéphane Rappet pour Agromutais/Andennais*

Le commissaire enquêteur,



Bernard CARBONNEAUX

Je soussigné *Raphaël SNIA, représentant l'entreprise Agromutais/Andennais*

déclare avoir reçu en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations, le 24 mai 2022.





AgroNutris

Usine de production de protéines d'insectes
Augmentation des capacités de production
Autorisation Environnementale

ENQUETE PUBLIQUE _ Réponse au PV de synthèse

Le projet ARDENNUTRIS a fait l'objet d'une enquête publique en date 02 au 17 mai 2022.

L'enquête publique portait sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour sur le territoire de la commune de Rethel (08 300). Cette enquête était cadrée par l'Arrêté n° DDETSPP 2022-104 du 4 avril 2022.

Le dossier était accessible sur un site internet dédié ainsi qu'en Mairie de Rethel ou le commissaire enquêteur a tenu trois permanences les :

- lundi 2 mai 2022 de 9h30 à 11h30
- samedi 14 mai 2022 de 9h30 à 11h30
- mardi 17 mai 2022 de 15h30 à 17h30.

La consultation dématérialisée a donné lieu à plusieurs visites sur le site mais aucune observation.

Le dossier soumis à l'enquête publique n'a pas fait l'objet d'observation de la part du public.

Le commissaire enquêteur a remis en main propre le 24 mai le PV de synthèse indiquant l'absence d'observation.

Ainsi comme le prévoit la procédure, la société ARDENNUTRIS valide le PV de synthèse émis et n'a pas de remarques particulières.

Fait à Rethel

Le 24 mai 2022.



Je soussigné, Bernard CARBONNEAUX, commissaire enquêteur
déclare avoir reçu en main propre le mémoire en réponse
émis par ARDENNUTRIS / ARDENNUTRIS représenté ce jour
par Monsieur Raphaël SHIA
le 24 mai 2022

ARDENNUTRIS – Usine de Rethel
Réponse Synthèse EP

2

DEPARTEMENT DES ARDENNES
Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes
Service Santé et Protection Animales, Abattoirs et Environnement
Section Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour, par la SAS ARDENNUTRIS sur le territoire de la commune de Rethel (08300)
Arrêté n° DDETSPP 2022-104 du 4 avril 2022
du 2 mai 2022 au 17 mai 2022

**QUESTION(S) DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAÎTRE D'OUVRAGE
ET REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

2

Question n°1 :**« Article 20 de l'arrêté du 21 novembre 2017**

Les réseaux de collecte des eaux usées connectées aux locaux d'élevage et de transit des insectes vivants sont équipés d'un ou plusieurs dispositifs évitant toute circulation d'insectes vivants (y compris sous forme d'œufs) vers l'extérieur du site (par exemple filtration, choc thermique, traitement UV).

Article 21 de l'arrêté du 21 novembre 2017

De façon générale, toutes les mesures sont prises pour garantir l'absence d'insectes vivants ou d'œufs au sein des produits, matières, déchets et effluents sortant du site (hors transfert spécifique d'insectes vivants vers d'autres destinations).

Article 22 de l'arrêté du 21 novembre 2017

Une procédure écrite détaille les différentes procédures disponibles et leurs modalités de mise en place (avec les délais de réalisation correspondants) pour mettre fin plus vite à une éventuelle libération d'insectes vers l'extérieur du site et procéder à l'élimination des insectes échappés hors des bâtiments (pièges, introduction de prédateurs qui peuvent être des poules ou d'autres prédateurs, traitement insecticide en conformité avec les autorisations de mise sur le marché de produits biocides). »

Sauf erreur de lecture de la part du commissaire enquêteur, n'apparaissent pas dans ce dossier (études d'incidences, de dangers, convention de rejet des eaux usées, ...) la procédure ou le dispositif permettant de se prémunir d'une circulation d'insectes, œufs, larves, vers le milieu extérieur, par la voie d'écoulement des eaux usées.

Par quel(s) moyen(s) ce danger de libération d'insectes dans le milieu naturel est-il évité ?

Réponse n°1 :

Concernant les mouches : les volières où elles vivent ne comportent pas d'évacuation d'eau au sol. Les mouches adultes en fin de vie sont évacuées des volières par aspiration puis broyées et éliminées en équarrissage. Tout ce processus est à sec.

Concernant les larves : elles sont élevées dans des bacs placés dans des salles d'élevage qui ne comportent pas non plus d'évacuation au sol. La sortie des salles d'élevage est barrée par une rigole non raccordée au réseau d'eau ; de ce fait si des larves s'échappaient des bacs elles s'y retrouveraient piégées. En fin de cycle, les larves sont séparées du frass pour être emmenées en abattage puis transformation.

Avant abattage, les larves sont lavées. Le lavage des larves est équipé de filtre.

Le frass est broyé avant évacuation pour détruire les éventuelles larves qui auraient été mal séparées.

Les bacs ayant contenu les larves sont lavés dans des tunnels de lavage des bacs équipés de filtres.

Enfin, les eaux de lavage des installations sont collectées vers le réseau public. Les siphons de sol sont équipés de paniers dégrilleurs.

Les œufs non éclos à l'issue de la récolte (1% environ) sont placés au congélateur pendant 24 heures, pour les inactiver définitivement.

Pièces jointes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNELE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIFDECISION DU
16 mars 2022

N° E22000025 /51

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11 mars 2022, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'augmentation des capacités de production d'une usine de production de protéines d'insectes, sur le territoire de la commune de RETHEL (Ardennes), au sein de la ZAC "Parc d'activités départemental", par la société Ardennutris dont le siège est à CHARLEVILLE MEZIERES (0800), 33 Rue Dubois Crancé ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Bernard CARBONNEAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société Ardennutris.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Ardennes, à la société Ardennutris et à M. Bernard CARBONNEAUX.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2022.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 21 mars 2022
le Greffier,
C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Philippe CRISTILLE



Direction départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations des Ardennes

Service Santé et Protection Animales,
Abattoirs et Environnement

Section Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° DDETSPP/2022-104 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour, par la SAS ARDENNUTRIS sur le territoire de la commune de Rethel (08300)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-007 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Hervé Descoins en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Vu la demande déposée par la SAS ARDENNUTRIS sise Parc d'activités de Rethel, « Le Champ », « La Vache » et « La Nacelle » à Rethel (08300), en vue d'obtenir l'autorisation :

- d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères, orthoptères, la quantité d'insectes produites étant de 36 tonnes par jour,
- de préparer des produits alimentaires d'origine animale, la capacité entrante de produits étant de 36 tonnes par jour,
- d'extraire 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouche,
- équipements frigorifiques ou climatiques contenant 569 kg de gaz à effet de serre,
- installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW,
- présence dans l'installation de 3 t de substances ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation,
- rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant de 8,8 hectares,

située sur le territoire de la commune de Rethel (08300), appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2150-2-a, 2221-1, 2240-B-2-b, 1185-2-a, 2910-a-2 et 4130-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et n° 2.1.5.0-2 (loi sur l'eau) ;

18, Avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08006 Charleville-Mézières Cedex – Tél : 03 10 07 34 00
Courriel : ddetspp-spaag@ardennes.gouv.fr - Site : www.ardennes.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h15, le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique – SAS ARDENNUTRIS à Rethel
page 2/5

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu la décision de la préfète de la région Grand Est du 12 juillet 2021 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement portant sur le projet d'augmentation des capacités de production d'une usine de production de protéines d'insectes, créant une surface de plancher de 15 025 m² au sein de la ZAC « Parc d'activités départemental » à Rethel (08300) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n° DDETSPP08 2022 00327 du 4 mars 2022, constatant que le dossier est complet et régulier ;

Vu la décision n° E22000025/51 du 16 mars 2022, reçue à la DDETSPP le 24 mars 2022, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Bernard CARBONNEAUX, Inspecteur de l'éducation nationale retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet susvisé est visé par les rubriques n° 2150-2-a, 2221-1, 2240-B-2-b, 1185-2-a, 2910-a-2 et 4130-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et n° 2.1.5.0-2 (loi sur l'eau) et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Considérant qu'après examen au cas par cas préalable, le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Rethel, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères, orthoptères, la quantité d'insectes produites étant de 36 tonnes par jour, de préparer des produits alimentaires d'origine animale, la capacité entrante de produits étant de 36 tonnes par jour, d'extraire 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouche, équipements frigorifiques ou climatiques contenant 569 kg de gaz à effet de serre, installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW, présence dans l'installation de 3 t de substances ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation et rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant de 8,8 hectares, présentée par la SAS ARDENNUTRIS sise Parc d'activités de Rethel, « Le Champ », « La Vache » et « La Nacelle » à Rethel (08300), immatriculée sous le n° SIRET 901 545 103 00011 et dont le siège social est situé 33 Rue Dubois Crancé, 08000 Charleville-Mézières.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 16 jours et se déroulera du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 17h30 le mardi 17 mai 2022. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rethel, Place de la République, 08300 Rethel.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une évaluation des incidences sur l'environnement et la décision de la préfète de région Grand-Est mentionnant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Rethel, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h) ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique – SAS ARDENNUTRIS à Rethel
page 3/5

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique à la DDETSPP des Ardennes aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Rethel ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Rethel, Place de la République, 08300 Rethel, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – SAS ARDENNUTRIS - qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur par courriel à l'adresse suivante : ardennutris@mail.registre-numerique.fr

Les contributions sont limitées à 4 000 caractères et les pièces jointes à 10 Mo. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet sus-mentionné.

Des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

ddetspp-spaee@ardennes.gouv.fr

Les observations et propositions du public devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 17 mai 2022 à 17h30.

Article 4 :

M. Bernard CARBONNEAUX, Inspecteur de l'éducation nationale retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Rethel (siège de l'enquête)	- lundi 2 mai 2022 de 9h30 à 11h30, - samedi 14 mai 2022 de 9h30 à 11h30, - mardi 17 mai 2022 de 15h30 à 17h30.
--	---

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Rethel, Barby, Acy-Romance, Sault-les-Rethel, Doux, Bertoucourt et Sorbon, par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 16 avril 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les nom et qualité du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique – SAS ARDENNUTRIS à Rethel
page 4/5

publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement et à la mairie de Rethel pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères, orthoptères, la quantité d'insectes produites étant de 36 tonnes par jour, de préparer des produits alimentaires d'origine animale, la capacité entrante de produits étant de 36 tonnes par jour, d'extraire 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouche, équipements frigorifiques ou climatiques contenant 569 kg de gaz à effet de serre, installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW, présence dans l'installation de 3 t de substances ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation et rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant de 8,8 hectares, présentée par la SAS ARDENNUTRIS sise Parc d'activités de Rethel, « Le Champ », « La Vache » et « La Nacelle » à Rethel (08300), qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique – SAS ARDENNUTRIS à Rethel
page 5/5

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Olivier BOCKTAELS, référent du dossier à l'adresse suivante : SAS ARDENNUTRIS, 33 Rue Dubois Crancé, 08000 Charleville-Mézières, ou par courriel à : olivier.bocktaels@agronutris.com ou à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement, 18, Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Rethel, Barby, Acy-Romance, Sault-les-Rethel, Doux, Bertoncourt et Sorbon sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage et d'épandage de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, les maires de Rethel, Barby, Acy-Romance, Sault-les-Rethel, Doux, Bertoncourt et Sorbon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 4 avril 2022.

Pour le directeur départemental,
et par délégation,
Le directeur adjoint,



Sylvain Posière.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour, par la SAS ARDENNUTRIS sur le territoire de la commune de Rethel (08300)

En application des dispositions du code de l'environnement et par arrêté préfectoral n° DDETSPP/2022-104 du 4 avril 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Bernard CARBONNEAUX, Inspecteur de l'éducation nationale retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rethel.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment la décision de la préfète de la région Grand Est relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Rethel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur,
- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- sur un poste informatique à la DDETSPP des Ardennes, service santé et protection animales, abattoirs et environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (mardi 17 mai 2022 à 17h30), formuler ses observations et propositions :

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Rethel, Place de la République, 08300 Rethel, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – SAS ARDENNUTRIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.
- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Rethel aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :

À la mairie de Rethel (siège de l'enquête)	- lundi 2 mai 2022 de 9h30 à 11h30, - samedi 14 mai 2022 de 9h30 à 11h30, - mardi 17 mai 2022 de 15h30 à 17h30.
--	---

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur par courriel à l'adresse suivante : ardennutris@mail.registre-numerique.fr

Les contributions sont limitées à 4 000 caractères et les pièces jointes à 10 Mo. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet sus-mentionné.

Des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susvisé et à la DDETSPP des Ardennes, service santé et protection animales, abattoirs et environnement pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Olivier BOCKTAELS, référent du dossier à l'adresse suivante : SAS ARDENNUTRIS, 33 Rue Dubois Crancé, 08000 Charleville-Mézières, ou par courriel à : olivier.bocktaels@agronutris.com ou à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement, 18, Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières.

Pour le directeur départemental,
et par délégation,
Le directeur adjoint,

Signé : Sylvain Posière.



L'Ardennais/L'Union : 16/04/22 et 04/05/22
Agri-Ardennes : 15/04/22 et 06/05/22

ANNONCE
AGRI ARDENNES
VENDREDI 15 AVRIL 2022
PRÉFET DES ARDENNES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale de voir d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour, par le SAS ARDENNUTRIS sur le territoire de la commune de Rethel (08300)

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Enquêtes publiques
PRÉFET DES ARDENNES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères, la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour, par le SAS ARDENNUTRIS sur le territoire de la commune de Rethel (08300)

L'Ardennais/L'Union
du 16 avril 2022
Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur par courriel à l'adresse suivante:
(services@agri-ardennes.gouv.fr)



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Augmentation des capacités de production d'une usine de production de protéines d'insectes,
créant une surface de plancher de 15 025 m², au sein de la ZAC « Parc d'activités départemental »,
à Rethel (08)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011
concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur
l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au
cas par cas, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « AGRONUTRIS
- EAP GROUP - 6 rue de Partanais - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE », reçu complet le 19 décembre
2019, relatif au projet de construction d'une usine de production de protéines d'insectes, créant
une surface de plancher de 15 025 m², au sein de la ZAC « Parc d'activités départemental », à Rethel
(08) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature de la Préfète
de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2021-08 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature de M. Hervé
VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation environnementale et de son
adjoint M. Hugues TINGUY ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC du « Parc d'activités
départementale de Rethel » en date du 1^{er} mars 2010 ;

Vu la décision au cas par cas sur le projet d'une usine de production de protéines d'insectes en date
du 23 janvier 2020

Considérant la nature du projet :

DREAL Grand Est
14, rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 81005/F
67070 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 13 05 00

1/3

- qui relève de la rubrique n° 1 a) de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement « 1. Installations classées pour la protection de l'environnement - Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » ;
- qui consiste en l'augmentation des capacités de production d'une usine de production de protéines d'insectes destinées à l'alimentation animale comportant 15 025 m² de bâtiments, 3 951 m² de dalle zone technique, 14 871 m² de voiries diverses et 1 566 m² de parking ;
- qui constitue une activité industrielle répertoriée dans la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de L'Environnement) au régime de la déclaration ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la ZAC « Parc d'activités départemental », à Rethel (08) ;
- en dehors d'un autre zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- le projet d'augmentation des capacités de production ne nécessite pas de travaux sur site ;
- les impacts sur la biodiversité, pour lesquels :
 - le dossier comporte un diagnostic écologique réalisé en 2020 ;
 - l'emprise du projet ne présente pas une sensibilité environnementale notable selon ce diagnostic.
- les impacts potentiels liés à l'activité industrielle du site (ICPE), pour lequel :
 - le dossier précise que les valeurs limites des rejets atmosphériques, en particulier d'ammoniac et de poussières, seront respectées par la mise en place d'un système de filtration ; de plus, le site fera l'objet d'une réception acoustique ;
- les impacts potentiels liés à la gestion des eaux pluviales, pour lesquels la ZAC a fait l'objet d'une procédure au titre de la Loi sur l'eau et pour lesquels il revient au maître d'ouvrage de se conformer aux caractéristiques et conditions définies dans ce cadre ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts résiduels notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de construction d'une usine de production de protéines d'insectes, créant une surface de plancher de 15 025 m², au sein de la ZAC « Parc d'activités départemental », à Rethel (08), présenté par le maître d'ouvrage « AGRONUTRIS - EAP GROUP », n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation
Environnementale,



Hugues TINGUY

Voies et délais de recours	
----------------------------	--

<p>1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours. Le recours administratif doit être adressé à Madame la Préfète de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS</p>	<p>2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG</p>
---	---

Livre II

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE relatifs à l'enquête publique

**dans le cadre des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(I.C.P.E.)
et portant sur la**

**demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter
un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères,
la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour,
par la SAS ARDENNUTRIS
sur le territoire de la commune de Rethel (08300)**

--==--

1. LE PROJET SOUMIS A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La Société ARDENNUTRIS, Filiale de EAP Group – AGRONUTRIS, s'installe sur un terrain d'une superficie de 8,8 hectares, situé dans le Parc d'Activités Départemental de Rethel.

Le projet a fait l'objet d'un Permis de Construire en date du 22 septembre 2020 et d'un deuxième en date du 6 mai 2021 pour la construction du site. Lors de démarrage du site, les activités ont été classées « à déclaration » au titre des ICPE. Le projet a donc fait l'objet d'une télédéclaration en parallèle du dépôt des permis. Le site dispose d'un récépissé de déclaration ICPE en date du 17 juin 2020 complété le 04 mars 2021. L'établissement sera opérationnel fin 2022, et atteindra la volumétrie maximale de production en septembre 2023. Le présent dossier répond donc à une augmentation à venir des capacités de production du site : après augmentation des capacités de production, le site sera soumis à autorisation ICPE du fait de leur développement.

Le site assure l'élevage de mouches soldats noires (*Hermetia illucens*) et la transformation de leurs larves en ingrédients pour l'alimentation animale. Le process permet ainsi la production de farine délipidée (protéine animale transformée PAT) et graisse d'insectes.

La capacité de production du site sous le régime de la déclaration sera de 1 300 tonnes/an, et après évolution des capacités de production la capacité sera de 5 000 tonnes par an (3 900 tonnes de PAT et 1 100 tonnes de graisse). La production journalière moyenne passera de 3,7 tonnes en régime de déclaration à 12 tonnes de PAT et 3,1 tonnes de graisse en régime d'autorisation.

L'effectif du site à terme sera de 60 personnes, dont environ 50 personnes en production. L'effectif au démarrage du site est de 40 personnes.

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR CETTE ICPE

Après augmentation de ses capacités de production, l'établissement sera soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE :

- à autorisation au titre de la rubrique 2150 – 2 - a (élevage de diptères, dont la production est supérieure à 15 tonnes par jour.)
- à enregistrement au titre de la rubrique 2221-1 du fait de la production de protéines et graisse d'insectes pour l'alimentation des animaux de compagnie (la quantité de produits entrant étant supérieure à 4 tonnes par jour)
- à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 2240 B-2-b (extraction de 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouches, quantité supérieure à 200 kg/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j)
- à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 1185-2- a : équipement frigorifique ou climatique contenant 569 kg de gaz à effet de serre (→ équipements frigorifiques ou climatiques - y compris pompe à chaleur - de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg)
- à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 2910-a-2 : installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW (→ si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : [2]. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW)
- à déclaration pour la rubrique 4130 -2-b : présence dans l'installation de 3 tonnes de substance ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t)

(Le site ne relèvera pas du classement Seveso 3, compte-tenu des faibles quantités de produits étiquetés qui seront utilisés.)

Le site est également soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA) pour l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle de 8,8 ha (Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0-2. → *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.*) Cette déclaration était intégrée à la déclaration ICPE du projet initial, le projet d'augmentation des capacités de production ne modifiant pas la gestion des eaux pluviales sur le site.

Depuis le 1^{er} mars 2017, une nouvelle et unique procédure appelée « **autorisation environnementale** » (visée aux articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement), permet de regrouper en une demande unique, pour un même projet, un ensemble d'autorisations environnementales (y compris des régimes de déclaration/enregistrement) nécessaires au titre des différentes législations. Le dossier, regroupant toutes les demandes, est examiné par un guichet unique qui centralise toutes les consultations et décisions. L'interlocuteur unique est ici le préfet de département.

Les démarches sont donc unifiées : un seul dossier de demande d'autorisation, une instruction globalisée, une enquête publique unique.

Par ailleurs, les articles R122-1 à R122-3 précisant le cadre relatif à **l'évaluation environnementale du projet**, le présent projet, relève d'une étude au *cas par cas*. Il a fait l'objet de la décision suivante de la Préfète de Région GRAND EST en date du 12 juillet 2021 (voir pièce jointe n°5 p. 47 du rapport) : « *En application de la section première du chapitre II du titre II du Livre premier du code de l'environnement, le projet de construction d'une usine de production de protéines d'insectes, créant une surface de plancher de 15 025 m², au sein de la ZAC "Parc d'activités départemental", à Rethel (08), présenté par le maître d'ouvrage AGRONUTRIS - EAP GROUP, n'est pas soumis à évaluation environnementale.* »

De ce fait (Article L123-9), **la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours** pour ce projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

→ SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- **Phase préparatoire**

Toutes les étapes préalables au déroulement de l'enquête publique se sont enchaînées avec beaucoup de fluidité et de rigueur, la préparation avec l'autorité administrative ayant été conduite par le biais d'une concertation parfaitement établie ; les demandes du commissaire enquêteur ont été immédiatement entendues.

La rencontre avec le maître d'ouvrage et le bureau d'études a permis de prendre la mesure de la volonté du pétitionnaire de se placer en totale conformité avec les contraintes de l'enquête publique, et d'apporter les informations sur le projet en toute transparence.

- **Publicité de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur atteste que

La parution dans deux journaux locaux, à savoir "l'Ardennais" et "Agri-Ardenne", quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci, **a été effective**.

L'affichage a été mis en place dans les différentes mairies dans les délais prescrits, à l'exception des mairies de Sorbon et Bertoncourt qui l'ont fait avec un léger différé (mais néanmoins avant le début de l'enquête publique). De même, l'affichage réglementaire sur site a également été effectué avec un léger différé, mais a été effectif avant le début de l'enquête publique.

La mise en ligne sur le site de la Préfecture des Ardennes a été constatée. L'ouverture d'un registre dématérialisé a également constitué une solution pour accéder au dossier.

- **Composition du dossier présenté au public**

Le commissaire enquêteur atteste que

Un dossier imprimé, très complet et rédigé en application des textes réglementaires en la matière, a été mis à la disposition du Public dès le premier jour de l'enquête, durant les permanences et durant les horaires d'ouverture de la mairie de Rethel notamment.

Un poste informatique a été mis à la disposition du Public à la DDETSPP des Ardennes à des fins de consultation du dossier.

Ce dossier déposé en mairie de Rethel a été vérifié par mes soins au premier jour de l'enquête et au début de chaque permanence.

Le registre d'enquête publique a été clos à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, et repris par lui-même le mardi 17 mai 2022 à 17h30 (date et heure de fin de l'enquête publique).

Aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à rapporter.

- **Procédures post-enquête publique**

Le procès-verbal des observations du public (assorti d'un état néant) a été remis en main propre au responsable local d'AGRONUTRIS / ARDENNUTRIS le mardi 24 mai 2022.

Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage et assorti d'un état néant m'a été remis en main propre par le responsable local d'AGRONUTRIS / ARDENNUTRIS le mardi 24 mai 2022.

- **Remise du rapport d'enquête publique**

Le 9 juin 2022, j'ai remis mon rapport et mes conclusions au Services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (et plus précisément à Madame la Chargée d'études installations classées pour la protection de l'environnement agricoles et faune sauvage captive). Ce même jour, j'ai adressé par voie numérique mon rapport et mes conclusions au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

→ SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le commissaire atteste que :

- le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier, et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, questions, critiques, suggestions ou propositions, puisque plusieurs permanences ont eu lieu sur des jours et créneaux horaires différents ;
- le public a eu la possibilité de s'exprimer en déposant sur le registre mis à disposition en Mairie de Rethel, par voie électronique à l'adresse mise à sa disposition, par voie de courrier postal, par le biais du registre dématérialisé, et bien sûr devant le commissaire enquêteur durant ses permanences, comme indiqué dans l'avis d'enquête. Ce dispositif est resté opérationnel durant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur constate que,

- Les permanences se sont déroulées sans qu'aucune personne ne se présente ;
- Aucune observation n'a été formulée, de quelque manière que ce soit.

- Toutefois, le dossier a été consulté en ligne et téléchargé, comme en témoignent les statistiques recueillies à ce sujet (voir Livre I – Rapport, page 26) , ce qui laisse supposer que des personnes ont manifesté un intérêt pour celui-ci, même si cela n’a pas abouti à un dépôt d’observations.

Le commissaire enquêteur estime que,

- Le projet soumis à enquête présentait dans l’absolu un intérêt certain pour le Public ; la publicité a été correctement réalisée et des possibilités ont été offertes par la tenue de trois permanences de deux heures.
- Il serait hâtif de conclure que l’objet de l’enquête publique n’a pas intéressé le public du fait de l’absence d’observations : les statistiques de téléchargement des pièces du dossier, de consultation, et de visite, sur les sites de la Préfecture des Ardennes ou sur le site accueillant le registre dématérialisé, font état de 78 visualisations de documents, 40 téléchargements, 16 visites.

→ SUR L’INFORMATION PREALABLE DU PUBLIC

Le maître d’ouvrage a organisé le 2 mars 2022 en présence du Sous-préfet de Rethel, du Président du Pays rethélois, du Maire de Rethel, une réunion publique d’information, très appréciée notamment en raison de la clarté de l’exposé. Selon la presse, cette réunion aurait fait « salle comble ».

En conséquence, j’ai décidé de ne pas organiser de réunion publique dans le cadre de cette enquête publique.

→ SUR LE PROJET LUI-MEME

Rappelons d’abord qu’en application de la procédure appelée « **autorisation environnementale** » (visée aux articles L181-1 et suivants du Code de l’Environnement), le projet composé de ses différents items (autorisations environnementales, régimes de déclaration/enregistrement) fait ici l’objet d’une demande unique (un seul dossier de demande d’autorisation, une instruction globalisée, une enquête publique unique) sur laquelle le commissaire enquêteur doit exprimer son avis après enquête publique.

J’aborderai donc le projet dans sa globalité.

- **Du point de vue de ses incidences sur l’environnement**

D’abord, du point de vue du choix géographique de l’emplacement

Le terrain de Rethel a été retenu par Agronutris car il répondait à toutes les attentes du cahier des charges :

- Disponibilité du terrain compatible avec le calendrier du projet
- Viabilisation du terrain
- Possibilité de raccordement sur le réseau public pour les eaux usées industrielles
- Alimentation électrique suffisante
- Proximité de l’autoroute
- Proximité des fournisseurs de matières premières
- Pas de contraintes archéologique ou écologiques.
- Le terrain est situé dans la Parc d’Activités de Rethel, zone non encore développée mais intégrée au document d’urbanisme comme une zone à vocation d’activités.

→ Le commissaire enquêteur apprécie favorablement cette argumentation.

Je m’appuie ensuite sur la taxonomie produite dans la pièce n°4 – (Etude d’incidence). **L’état actuel de l’environnement** est d’abord pris en compte, en ce sens qu’il va interférer avec les incidences du projet sur l’environnement :

Thèmes environnementaux	Contraintes détaillées par le dossier		Avis du commissaire enquêteur
Milieu naturel			
Périmètres de protection réglementés	Nulle	Le Parc Naturel Régional des Ardennes est implanté à plus de 20 km au Nord Est du site.	Le Parc Naturel de la Montagne de Reims est également très éloigné. Aucune proximité notable avec ces deux parcs.
Protection zone humide	Nulle	La zone n'est pas concernée par une zone humide	Constaté. Pas d'altération d'une zone humide.
Autres espaces naturels	Moyenne	A échelle de la parcelle pas d'enjeux spécifiques, les enjeux sont à échelle de l'aménagement de la zone d'activités	Cette zone d'activité s'implante sur des espaces naturels sans spécificité particulière, mais Ardennutris n'en est pas à l'origine puisqu'il s'agit d'une zone d'activités.
Qualité de l'air	Nulle	Qualité de l'air satisfaisante sur la zone.	La parcelle est exposée à tous les vents...
Topographie et géologie	Moyenne	Terrain implanté sur des limons argilo-sableux, argilo-crayeux et sur de l'argile crayeuse	Ce qui est favorable à l'infiltration des eaux pluviales par les noues, et impose une vigilance quant aux infiltrations accidentelles.
Captage et périmètres de protection AEP	Nulle	Le site n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.	Le captage de la Ville de Reims et sa nappe de puisage sont très éloignés. Pas de contraintes de ce point de vue.
Eaux superficielles	Nulle	Le terrain est implanté à 1100 mètres du ruisseau du Bourgeron, 1700 mètres du Saulces et de l'Aisne	Pas d'interférences possibles avec le projet, donc.
Risque inondation	Nulle	Terrain en dehors de la zone du PPRI de l'Aisne	Effectivement. Zone hors risque inondation.
Milieu humain			
Patrimoine culturel	Nulle	Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de monument historique, ou site classé	Dans le Centre-Ville ; pas de co-visibilités.
Patrimoine archéologique	Faible	Le terrain n'est pas concerné	Pas de prescription spéciale lors du dépôt de permis de construire, mais le rethélois présente globalement un intérêt archéologique...
Paysage	Moyenne	Parcelle visible depuis la RN51	Très visible, comme le sera l'ensemble de la zone d'activité.
Espace agricole	Faible	Avant démarrage des travaux, la parcelle était en partie cultivée par bail précaire, mais inscrite en zone d'activités	L'exploitant était en conséquence averti de l'évolution de cette zone ; pas de préjudice non-anticipé...
Environnement démographique	Moyen	Le centre de la commune de Reims est situé à 1000 mètres, les premières habitations sont à 540 mètres, le lycée à 620 m et le lycée agricole à 600 m	La zone d'activités, et Ardennutris, sont à l'extérieur de la ville. Pas de perturbation de l'environnement démographique rethélois.
Equipements publics et activités de loisirs	Faible	Site en zone d'activités, pas d'équipements publics ou de loisirs à proximité	Le lycée agricole et ses équipements est relativement éloigné...
Déplacement	Moyenne	Le site est desservi par une route nationale et une départementale au trafic important à proximité de l'autoroute A34.	Grandes facilités de déplacement, accès aménagés à cette zone : situation très favorable de ce point de vue.
Environnement acoustique	Faible	L'environnement acoustique du terrain est très fortement influencé par la circulation de la RN51	Le bruit de circulation sur la RN 51 est intense ... Le bruit issu de l'activité d'Ardennutris ne l'augmentera pas de façon significative.
Réseaux divers	Faible	Le site est raccordé aux réseaux publics du Parc d'activités (électricité, téléphone, AEP, évacuation eaux usées et eaux pluviales)	Rappelons que les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle. Une convention a été passée en ce qui concerne les eaux usées. Au vu des volumes considérés, ce dernier point retient l'attention.
Servitude d'utilité publique	Faible	Le site n'est concerné par aucune servitude	Ainsi enregistré.
Risque de pollution de sol	Faible	La parcelle où s'implante le projet était occupée par des espaces agricoles avant la création du parc d'activités	La seule pollution relevait donc des intrants agricoles utilisés par l'exploitant...
Cadre d'urbanisme et réglementaire	Faible	Parcelle en zone d'activités pour le PLU de Reims.	Ardennutris s'est installée dans cette zone réservée aux activités industrielles. Conformité, donc.

Il s'agit ensuite d'apprécier les incidences du projet sur cet environnement :

Précisions apportées par le dossier	Avis du commissaire enquêteur
Incidences sur l'eau	
<i>Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau potable distribuée.</i>	Les disconnecteurs protégeront le réseau. Pas d'impact sur la <u>qualité de l'eau</u> . Néanmoins, et du point de vue des <u>volumes utilisés</u> , et malgré les mesures d'économie mises en œuvre par l'entreprise, la consommation demeure importante (350 m ³ /jour)
<i>Les eaux usées seront raccordées au réseau public vers la station d'épuration de Rethel, les caractéristiques des rejets sont définies dans la convention de déversement.</i>	Puisqu'une convention de déversement a été établie avec le gestionnaire de la STEP, les volumes d'eau usée injectés dans le réseau seront traités comme il se doit.
<i>Les eaux pluviales des voiries PL transiteront par un séparateur hydrocarbures.</i>	En conséquence, pas d'impact sur les eaux infiltrées.
<i>Les eaux pluviales seront infiltrées par des noues dont le dimensionnement a été réalisé sur la base d'une pluie décennale.</i>	Le commissaire enquêteur rappelle ici que ce point est intégré dans la demande d'autorisation environnementale : éléments soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA) pour l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle de 8,8 ha (rubrique 2.1.5.0-2.) Des essais d'infiltration et sondages ont été réalisés et la perméabilité du terrain semble suffisante ; aucun captage d'eau n'est signalé dans ce secteur d'infiltration.
<i>Les eaux d'extinction incendie seraient collectées dans les bâtiment et réseaux en charge.</i>	En conséquence et le cas échéant, pas d'impact sur les eaux infiltrées.
<i>Les produits liquides seront stockés sur des rétentions.</i>	Mesure préventive, notamment au regard de la perméabilité du terrain à dominante calcaire.

Précisions apportées par le dossier	Avis du commissaire enquêteur
Incidences sur l'air	
<i>La qualité de l'air au droit du terrain ARDENNUTRIS est caractérisée essentiellement par la présence des axes de circulation (RN51...).</i>	Majoritairement, oui, et tant que la zone d'activités ne sera pas entièrement occupée... Le suivi de la réglementation en la matière préservera cette qualité de l'air.
<i>Le site ARDENNUTRIS est à l'origine des rejets atmosphériques suivants, en l'absence de toutes mesures de prévention : <u>Emissions issues des volières, des zones d'élevage et croissance</u> : → Mesure de réduction =</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Recyclage d'une partie de l'air sur le CTA permettant d'optimiser leur fonctionnement</i> • <i>Dépoussiéreurs pour collecter les poussières issues du process (broyeur, ensachage)</i> 	Ces mesures de prévention ou de réduction seront adaptées au maintien de la qualité de l'air.
<i><u>Gaz de combustion des chaudières</u> → Mesure de réduction = Mise en place d'une chaudière biomasse permettant d'éviter le recours à l'énergie fossile.</i>	Des gaz de combustion s'en échapperont néanmoins ...
<i><u>Gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.</u></i>	Il est difficile d'assurer les divers transports sans utiliser de véhicules...
<i>La conception des installations techniques a intégré des mesures d'économie d'énergie permettant de limiter l'impact atmosphérique du projet. → Mesure de réduction = Dilution de l'hydrogène rejeté lors de la charge des batteries électriques des quelques engins de manutention de type transpalettes. Au regard des quantités émises, l'hydrogène représente un aspect non significatif.</i>	Approche positive et consensuelle ...
<i>Le process peut être à l'origine d'odeurs liées aux rejets des centrales de traitement de l'air des zones de croissance des larves. Une étude olfactive et une étude de dispersion des rejets atmosphériques ont permis de vérifier l'absence d'impact du projet pour les tiers.</i>	Non-significatif.
	Si l'on se réfère à cette étude olfactive (pages 98 à 101 de l'étude d'incidence), les seuils réglementaires relatifs aux odeurs dispersées ne seront pas atteints. <u>Une vigilance reste de mise...</u>

Précisions apportées par le dossier	Avis du commissaire enquêteur
Incidences sur le bruit	
<p>Les activités du site sont à l'origine de bruits liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au fonctionnement des utilités (CTA, groupe froid, compresseurs d'air, chaudières...) • Au fonctionnement de certains équipements de transformation • Aux trafics des véhicules (camions, utilitaires), des véhicules du personnel • Aux manutentions à l'intérieur du site. <p>→ Mesure de réduction = Les choix techniques des équipements, les dispositions constructives (construction en maçonnerie pour les installations techniques...), les implantations par rapport aux limites de propriété permettent de diminuer la propagation des sons vers les limites de propriété.</p> <p>Le site a fait l'objet d'une simulation acoustique pour vérifier la conformité réglementaire et définir les éventuelles mesures à prendre. Le site dans sa conception respecte le niveau sonore attendu en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée.</p> <p>Le site ne sera pas à l'origine de vibrations.</p> <p>Compte-tenu de son implantation dans une zone d'activités, des niveaux de bruit estimés pour les activités, des dispositions constructives et des installations techniques retenues, le fonctionnement du site ARDENNUTRIS respectera les valeurs réglementaires de jour, comme de nuit en limite de propriété et en zone à émergence réglementée.</p>	<p>Les simulations acoustiques permettent de conclure à une conformité réglementaire en ce qui concerne les niveaux de bruit émis par Ardennutris.</p>

Précisions apportées par le dossier	Avis du commissaire enquêteur
Incidences sur la production de déchets	
<p>La gestion des déchets mise en place repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un tri sélectif à la source pour faciliter la valorisation des déchets • Un aménagement des zones de stockage des déchets • Une fréquence de reprise des déchets adaptée à la typologie des déchets • La gestion par des sociétés spécialisées • La valorisation des sous-produits de l'activité • Le traitement des déchets d'entretien par des sociétés agréées. <p>(Les déchets issus de l'élevage et de la croissance des larves seront évacués en équarrissage et le frass [déjections] sera géré par une filière de compostage.)</p>	<p>Le site respectera les prescriptions du PRPGD notamment. Rappelons également que cette unité de production utilise elle-même des sous-produits agricoles qui sont ainsi valorisés.</p>

Précisions apportées par le dossier	Avis du commissaire enquêteur
Incidences sur les transports	
<p>L'augmentation d'activités du site sera à l'origine d'une augmentation du trafic lié à la réception du substrat et aux expéditions des produits finis et du frass ainsi que du trafic véhicules légers lié à l'augmentation de l'effectif. (Jusqu'à 60 véhicules légers /jour pour le personnel, 12 camions et utilitaires/jour pour les réceptions et expéditions, 10 véhicules pour petites livraisons et visiteurs).</p>	<p>La taille du site elle-même, la gestion intérieure des flux, et la proximité des grandes voies de circulation, permettront une intégration locale satisfaisante dans le réseau des transports.</p>

Précisions apportées par le dossier	Avis du commissaire enquêteur
Incidences sur la consommation d'énergie	
<p><i>Afin de diminuer la consommation énergétique du site, de multiples mesures techniques d'optimisation ont été prises.</i></p> <p><i>Par ailleurs, et en phase exploitation :</i> <i>Eclairage extérieur éteint la nuit et en dehors des heures de présence du personnel. Absence d'enseigne lumineuse.</i> <i>Formation, sensibilisation et implication du personnel.</i></p>	<p>Ces mesures découlent d'une part d'une vigilance aux intérêts collectifs en matière d'économie d'énergie, et d'autre part de l'intérêt économique de l'entreprise.</p>

Précisions apportées par le dossier	Avis du commissaire enquêteur
Incidences sur la santé	
<p><i>Le fonctionnement du site ARDENNUTRIS sera à l'origine de rejets atmosphériques. Les installations d'élevage et croissance sont à l'origine de rejets de NH3. Une étude de dispersion du NH3 a été réalisée afin de vérifier l'absence d'impact sanitaire sur les populations.</i></p> <p><i>Sur la base de cette étude l'évaluation sanitaire a été réalisée, le site n'est pas à l'origine d'un risque sanitaire pour les populations.</i></p>	<p>Le risque sanitaire pour les populations serait inexistant (notamment du fait de l'éloignement du site des zones de vie les plus proches).</p> <p>La préservation de la santé des personnels de l'entreprise relève d'autres approches réglementaires...</p>

- **Du point de vue des potentiels dangers liés à l'exploitation**

Le commissaire enquêteur rend ici son avis relativement aux différentes rubriques de l'autorisation environnementale :

Relativement à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE (demande d'autorisation au titre de la rubrique 2150 – 2 - a : élevage de diptères, dont la production est supérieure à 15 tonnes par jour.)

Dangers potentiels	Mesures préventives mises en œuvre	Avis du commissaire enquêteur
Associés à la rubrique 2150-2-a		
<p><u>Unités d'élevage et croissance</u> : Incendie (Retenu par l'étude pour vérifier l'absence de risque en dehors du site ou par effets dominos)</p>	<p><i>Vérification des installations électriques</i> <i>Détection incendie dans les combles</i> <i>Extincteurs,RIA, Formations du personnel</i></p>	<p>Le risque incendie a fait l'objet d'une attention spécifique et de mesures préventives.</p>
<p><u>Volières</u> : Evasion de mouches</p>	<p><i>Formation du personnel.</i> <i>Confinement des zones de reproduction.</i> <i>Transport vers les zones d'urgence dans des installations étanches</i> <i>Sols et parties basses des parois et supports des locaux d'élevage sont étanches et ne présentent pas d'anfractuosités ou de caches pour les insectes.</i></p>	<p>Ce sujet a fait l'objet d'une question écrite adressée par le commissaire enquêteur, relativement à la fuite possible par les eaux usées.</p> <p>La réponse du maître d'ouvrage précise la mise en œuvre de dispositifs de prévention en la matière.</p> <p>Le "danger" est donc contenu comme il se doit.</p>

Relativement à l'enregistrement au titre de la rubrique 2221-1 du fait de la production de protéines et graisse d'insectes pour l'alimentation des animaux de compagnie (*la quantité de produits entrant étant supérieure à 4 tonnes par jour*)

Relativement aux éléments soumis à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 2240 B-2-b (extraction de 3,1 tonnes d'huiles animales issues des larves de mouches, *quantité supérieure à 200 kg/ j, mais inférieure ou égale à 10 t/ j*)

Dangers potentiels Associés à la rubrique 2221-1 et à la rubrique 2240 B-2-b	Mesures préventives mises en œuvre	Avis du commissaire enquêteur
Broyeur de farine : Incendie	Conception des installations Suivi de la réglementation Formation des personnels	Des éléments du dossier ressort le fait que le projet d'extension se tient au plus près de la réglementation.
Stockage de substrat : déversement, pollution lente.		
Stockage de substrat : incendie.		
Stockage de consommables : incendie.		
Stockage des produits finis : incendie.		
Stockage des palettes : incendie.		

Sur les éléments soumis à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 1185-2- a : équipement frigorifique ou climatique contenant 569 kg de gaz à effet de serre (*→ équipements frigorifiques ou climatiques - y compris pompe à chaleur - de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg*)

Dangers potentiels Associés à la rubrique	Mesures préventives mises en œuvre	Avis du commissaire enquêteur
Groupes froids : fuite	Conception des installations Suivi de la réglementation Formation des personnels	Des éléments du dossier ressort le fait que le projet d'extension se tient au plus près de la réglementation.

Sur les éléments soumis à déclaration et contrôle périodique (DC) pour la rubrique 2910-a-2 : installation de combustion d'une puissance de 9,7 MW (*→ si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : [2]. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW*)

Dangers potentiels Associés à la rubrique	Mesures préventives mises en œuvre	Avis du commissaire enquêteur
Chaudière biomasse : Incendie	Conception des installations Suivi de la réglementation Formation des personnels	Des éléments du dossier ressort le fait que le projet d'extension se tient au plus près de la réglementation.
Chaudière gaz : fuite, explosion, surpression		

Sur les éléments soumis à déclaration pour la rubrique 4130 -2-b : présence dans l'installation de 3 tonnes de substance ayant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (*la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t*)

Dangers potentiels Associés à la rubrique	Mesures préventives mises en œuvre	Avis du commissaire enquêteur
Acide (2000 litres) et soude (2000 litres) : Risque de pollution accidentelle	Les produits stockés sont placés sur rétention capable de retenir un éventuel déversement de produits. Conception des installations Suivi de la réglementation Formation des personnels	Des éléments du dossier ressort le fait que le projet d'extension se tient au plus près de la réglementation.

Sur les éléments soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA) pour l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle de 8,8 ha (Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0-2. → *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.*)

Rappelons que cette déclaration était intégrée à la déclaration ICPE du projet initial, le projet d'augmentation des capacités de production ne modifiant pas la gestion des eaux pluviales sur le site.

→ Avis du commissaire enquêteur : conforme à la réglementation et aux capacités d'infiltration du sol.

- **Du point de vue des capacités financières**

Le montage financier a été réalisé (voir pages 8 et 9 de la pièce n°10) et les prévisions de chiffre d'affaire et de résultats laissent entrevoir une rentabilité opérationnelle du projet.

→ Avis du commissaire enquêteur : ce projet bénéficie du soutien de l'Etat, et le dossier présenté fait état d'un prévisionnel favorable qui échappe néanmoins aux possibilités d'analyse du commissaire enquêteur.

- **Du point de vue de la conformité aux documents d'ordre supérieur**

✓ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : un argumentaire précisant la conformité est développé dans l'étude d'incidences (pièce n°4 - p.139 à 146). Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie (référence réglementaire au SDAGE 2010 – 2015). « *En effet, le projet s'attache à préserver la ressource en eau, limiter la consommation de produits de traitement, prévenir les pollutions accidentelles, traiter les eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel et limiter les rejets vers le réseau de surface. La totalité des eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle.* »

→ Avis du commissaire enquêteur : Conformité donc, avec un ensemble de points sur lesquels s'exerce une nécessaire vigilance.

- ✓ **Impacts écologiques et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** :

Le terrain du projet n'est pas concerné par une protection réglementaire de type NATURA 2000, ZNIEFF ou Zones Humides.

Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne (adopté par arrêté du Préfet de Région le 8 décembre 2015), le secteur d'étude, son périmètre, s'inscrivent en dehors de tout zonage particulier, mais reste cependant non loin d'un corridor écologique des milieux humides (ruisseau du Bourgeron et vallon de la Fontaine aux Ormes).

Un diagnostic faune-flore a été réalisé ; la conclusion du diagnostic est globalement la suivante :

« Les relevés 2020 n'ont pas mis en avant l'existence d'intérêts naturalistes majeurs pour son strict périmètre. Le linéaire herbacé qui jouxte la RN51 est plus attractif (insectes, oiseaux) que les cultures directement concernées. Ici, c'est véritablement à l'aménagement de l'ensemble de l'aire d'étude sur le moyen et long termes qu'il convient d'associer une dimension environnementale et paysagère... »

→ Avis du commissaire enquêteur : Conformité donc, avec une réflexion à conduire à plus long terme sur l'aménagement environnemental et paysager de toute la zone d'activité, ce qui sort des contraintes actuelles du projet Ardennutris.

✓ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la Communauté de Communes du Pays Rethélois n'est pas encore rédigé. L'étude d'incidences précise : « *En l'absence de propositions concrètes, il n'est pas possible de positionner le projet au regard du PCAET. Toutefois le recours à une chaudière biomasse pour la production de vapeur permet de répondre à une demande du PCAET qui est de réduire les émissions de gaz à effets de serre. D'autres mesures d'économies d'énergie ont été mises en place pour réduire la consommation énergétique du site.* »

→ Avis du commissaire enquêteur : une anticipation pertinente sur les possibles futures prescriptions du PCAET.

✓ **Plan Régional de Prévention et de Gestion Déchets Grand Est (PRPGD) :**

Le dossier précise : « *Le site mettra en œuvre un programme de tri sélectif, une valorisation des déchets dès que cela sera techniquement possible et qu'une filière existera. A noter que la matière première utilisée sur le site pour la production du substrat permet de traiter une partie de co-produits issus de la filière végétale. La société ARDENNUTRIS respectera le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sur son nouveau site par un tri sélectif des déchets et un traitement à part des déchets spéciaux. Le site respectera également le principe fondamental de limitation des quantités de déchets spéciaux notamment par diminution à la source.* »

→ Avis du commissaire enquêteur : le projet s'inscrit dans un cycle de valorisation des déchets issus notamment de l'agriculture, et vise la limitation et le réemploi de ceux qu'il produit .

✓ **Prise en compte du "bien-être animal" en conformité avec la législation européenne :** « *l'abattage des animaux vise à minimiser la douleur et la souffrance des animaux grâce à l'utilisation de méthodes d'étourdissement correctement appliquées, sur la base des connaissances scientifiques disponibles et de l'expérience pratique acquise. Elle s'applique aux animaux d'élevage.* »

Pièce n°1, p. 24 : « *Les larves sont lavées par aspersion d'eau puis stockées dans des silos d'eau froide de 75 m3 situés à l'extérieur. Ceci permet d'endormir les larves avant l'abattage, dans un but de bien-être animal. Les larves en léthargie sont ensuite acheminées vers un broyeur...* »

→ Avis du commissaire enquêteur : le projet s'inscrit dans une éthique satisfaisante au regard de la protection animale, dans la mesure où elle est possible en pareille situation.

3. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etant donné que le commissaire enquêteur s'est positionné supra sur les points suivants :

- ☉ La procédure sous-tendant l'enquête publique s'est appliquée dans les cadres réglementaires prescrits ; son déroulement s'est effectué comme il se doit et sans difficulté jusqu'à son terme. Est simplement à regretter l'absence de dépôt d'observations par le public au regard d'un dossier accessible et complet ...
- ☉ Le projet d'augmentation de la capacité de production n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
- ☉ Le dossier d'enquête publique était complet et par ailleurs reconnu comme tel par l'autorité administrative ;
- ☉ Le choix du site dans la zone d'activité de Rehel présente de multiples avantages, et l'état de son actuel environnement a des caractéristiques favorables tant à l'installation qu'à l'augmentation des capacités de production d'Ardennutris ;

- Les Incidences sur l'eau, l'air, le bruit, la production de déchets, les infrastructures de transports, la consommation d'énergie, la santé, ont fait l'objet d'études techniques conduisant le commissaire enquêteur à conclure que les effets sur l'environnement sont maîtrisés et situés en-deçà des seuils réglementaires, notamment du fait de mesures techniques de réduction et/ou de prévention, mais aussi du fait de la formation des personnels.
- Les mesures de prévention mises en œuvre, tant relativement à la conception des infrastructures que du point de vue des méthodes et de la formation des personnels, sont telles que je suis conduit à estimer, dans les limites imposées par ma non-expertise en la matière, que les dangers liés à l'exploitation du site peuvent être considérés comme fortement minorés, voire écartés.
- Les avis des conseils municipaux, de la Ville de Rehel ou des communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour du site, sont favorables au projet (une absence de réponse au-delà de la date-butoir valant avis favorable) ;
- Procédant d'une démarche d'économie circulaire valorisant l'utilisation de sous-produits issus de l'industrie agro-alimentaire, qui plus est à travers un process en quête de respect de l'environnement et des ressources naturelles, le projet d'Ardennutris, est tout autant novateur que porteur de perspectives positives.
- L'augmentation de capacité de production, dépassant donc celle ayant fait l'objet d'une procédure de déclaration, n'induirait pas d'effets majeurs sur l'environnement du site et n'exposerait pas à des dangers ;
- Enfin, l'augmentation de capacité soumise à autorisation environnementale va de pair avec une offre d'emploi locale accrue.

(La vigilance d'Ardennutris au regard de l'évasion de mouches, larves, œufs, au regard des odeurs diffusées dans l'atmosphère, et au regard d'une consommation raisonnée d'eau potable, devant être maintenue à la hauteur de ce qui est énoncé dans le dossier de demande d'autorisation).

Pour ces raisons,

J'émet UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ARDENNUTRIS, dans le cadre réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), le Projet étant d'exploiter un élevage de coléoptères, diptères ou orthoptères (la quantité d'insectes produite étant de 36 tonnes par jour) sur le territoire de la commune de Rehel (08300)

fait à Maubert-Fontaine, le 8 juin 2022

Le commissaire enquêteur,



Bernard CARBONNEAUX